



Schéma de développement de la lecture publique

2024-2028



Hautes-Alpes
le département

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
Éditorial	6
Introduction	7
I. Retour sur le 4 ^e Plan de développement de la lecture publique (PDLP).....	9
A. Le diagnostic 2015 de la lecture publique dans les Hautes-Alpes.....	9
B. Le scénario d'intervention validé	10
C. Les outils mis en place	11
II. Modalités d'élaboration du nouveau Schéma de développement de la lecture publique (SDLP).....	12
A. L'adoption d'une démarche participative	12
B. Une élaboration en trois phases	13
1. Phase 1 : élaboration d'un diagnostic et détermination des besoins (octobre 2022 – juillet 2023).....	13
2. Phase 2 : élaboration du scénario d'intervention et des axes stratégiques (août – octobre 2023)	13
3. Phase 3 : rédaction du schéma de développement de la lecture publique (novembre 2023 – septembre 2024)	13
C. Un SDLP en cohérence avec le Schéma de la culture du Conseil Départemental	
14	
III. Bilan 2015-2022 : une action rénovée de la Bibliothèque Départementale	15
A. De nouveaux champs d'action investis par la Bibliothèque Départementale	15
1. Une amplification des actions en direction des publics empêchés.....	15
2. Un renforcement des actions dans le domaine du numérique	17
3. Une poursuite de l'informatisation des bibliothèques	18
B. Des missions traditionnelles toujours aussi sollicitées.....	19
1. Mise à disposition de collections.....	19
2. Le prêt d'outils d'animation	20
3. La formation	21
C. Un accompagnement renforcé à la modernisation et à la structuration du réseau des bibliothèques haut-alpines.....	22
1. L'accompagnement à la création de nouvelles médiathèques.....	22

2.	La constitution des premiers réseaux de bibliothèques.....	24
3.	Accompagner la conservation et la valorisation du patrimoine écrit haut-alpin	24
D.	Un bâtiment à adapter aux nouvelles missions et activités de la Bibliothèque Départementale	25
1.	Un bâtiment sous-dimensionné.....	26
2.	Un bâtiment inadapté aux nouvelles activités	26
E.	Une BD05 avec des moyens renforcés pour poursuivre l'accompagnement du territoire	27
F.	Le point de vue des bibliothécaires des Hautes-Alpes sur l'action de la Bibliothèque Départementale	27
IV.	Bilan 2015-2022 : modernisation et structuration de l'offre de lecture publique	29
A.	Une offre de bibliothèques en nette progression	29
1.	Un accès amélioré aux services	29
2.	Des collections plus nombreuses et avec une plus grande diversité de supports	30
3.	De nets progrès dans l'offre de services et de ressources numériques	31
4.	Un élargissement de l'offre de médiation en direction des publics spécifiques	32
5.	Un développement de l'offre d'actions culturelles pour le grand public.....	33
B.	Des bibliothèques globalement mieux dotées	34
1.	Une amélioration fragile des moyens humains mis à la disposition des bibliothèques	34
2.	Des budgets d'acquisition et d'animation en forte augmentation	35
C.	Des bibliothèques plus fréquentées.....	36
D.	Émergence des premiers réseaux	37
E.	Les points de vue et attentes des bibliothécaires du territoire	37
1.	Les résultats de l'enquête	38
2.	Les retours des bibliothèques à l'occasion des ateliers	39
V.	De nouvelles orientations pour un nouveau Schéma	43
A.	Les enjeux	44
1.	Poursuite de la modernisation des bibliothèques tout en maintenant la dynamique des équipements rénovés dans le précédent plan.....	44
2.	Poursuite de la professionnalisation des bibliothécaires en lien avec une meilleure reconnaissance de leur métier.....	46

3.	Continuer d'encourager la mise en réseau des bibliothèques.....	46
4.	Une dynamique de l'attractivité des bibliothèques à maintenir.....	46
B.	Le scénario d'intervention	47
C.	Les services proposés	47
D.	Les trois axes stratégiques	48
1.	Axe 1 : développer une offre culturelle de qualité au plus près des habitants. 48	
2.	Axe 2 : accompagner la modernisation des bibliothèques pour en faire des lieux ouverts et attractifs	49
3.	Axe 3 : encourager l'animation des territoires grâce aux bibliothèques et à leurs partenariats	49
VI.	Les fiches actions.....	51
AXE 1 Développer une offre culturelle de qualité au plus près des habitants.....		52
FICHE 1 Renforcer l'adaptation de l'offre documentaire des bibliothèques aux besoins des habitants		53
FICHE 2 Adapter la desserte documentaire aux besoins des bibliothèques et aux objectifs de développement durable		58
FICHE 3 Amplifier et mieux faire connaître une offre culturelle accessible à distance		61
FICHE 4 Améliorer la valorisation et l'accessibilité des bibliothèques et de leurs collections grâce au portail des bibliothèques des Hautes-Alpes		65
AXE 2 Accompagner la modernisation des bibliothèques pour en faire des lieux ouverts et attractifs		69
FICHE 1 Poursuivre l'accompagnement des bibliothèques afin d'améliorer leur attractivité		70
FICHE 2 Encourager la création de réseaux de lecture publique et les accompagner pour assurer leur pérennisation		74
FICHE 3 Faire monter en compétence les bibliothécaires salariés et bénévoles.....		77
FICHE 4 Valoriser le rôle des bibliothèques.....		80
AXE 3 Encourager l'animation des territoires grâce aux bibliothèques et à leurs partenariats		83
FICHE 1 Inciter les bibliothèques à se positionner comme actrices de l'inclusion numérique		84
FICHE 2 Encourager l'offre d'action culturelle et sa diversité dans les bibliothèques		87
FICHE 3 Soutenir l'accès à la lecture et à la culture pour les publics éloignés ou empêchés.....		93

VII.	Calendrier général.....	98
VIII.	Annexes	104
	ANNEXE 1 – Typologie des bibliothèques du réseau départemental	105
	ANNEXE 2 – Convention socle.....	108
	ANNEXE 3 – Le règlement des aides financières.....	114
	ANNEXE 4 – Les typologies officielles	137

ÉDITORIAL

« Créer une bibliothèque aujourd’hui est un acte d’espérance. » Pierre Riboulet

Les bibliothèques forment le premier réseau culturel de proximité en France. Il en est de même dans les Hautes-Alpes avec environ 90 lieux de lecture répartis sur l’ensemble de notre territoire.

Avec sa Bibliothèque Départementale, le Département est chef de file de la politique de lecture publique. À ce titre, il joue un rôle majeur dans le développement de l’offre de bibliothèques, notamment grâce au Schéma de développement de la lecture publique.

Le précédent Schéma, opérationnel pour la période 2018-2023, a permis, grâce au soutien de l’État, et dans un partenariat fort avec les communes et intercommunalités, de créer 15 médiathèques, un réseau intercommunal de bibliothèques et de proposer de nouveaux services (jeux, ressources et ateliers numériques, horaires d’ouverture élargis, etc.) à destination de tous les publics et des plus fragiles en particulier (les tout-petits grâce à Premières Pages).

Le succès est au rendez-vous puisque, entre 2015 et 2022, tous les indicateurs d’activités sont au vert. C’est ainsi que le nombre d’emprunteurs actifs a progressé de 30 % pour l’ensemble du réseau, et de 117 % pour les nouveaux équipements.

En accompagnant la modernisation du réseau départemental de bibliothèques, le Département conforte son rôle en matière d’aménagement culturel du territoire, conformément aux orientations du Schéma départemental de la culture, puisqu’il permet aussi l’éclosion de véritables « têtes de réseau des politiques culturelles sur le territoire » pour reprendre l’expression d’Erik Orsenna dans son « voyage aux pays des bibliothèques ». Nombre des nouveaux équipements déplient en effet une offre importante de médiations et d’actions dans tous les champs de la culture et des arts et ont servi de catalyseur culturel pour le plus grand bénéfice de l’ensemble des acteurs. Certaines bibliothèques se sont ainsi faites passeurs vers d’autres offres culturelles : les partenariats avec les écoles de musique, musées, lieux de pratiques amateurs se multiplient ; les croisements s’opèrent entre création, patrimoine et « pratiques culturelles ».

Si le bilan du précédent Schéma est positif, des évolutions et des améliorations sont encore possibles, ne serait-ce que pour maintenir la dynamique initiée, poursuivre la modernisation des équipements qui en ont besoin, et amplifier les actions en direction des publics les plus éloignés de la culture. Ce nouveau Schéma prévoit la mise en œuvre de nombreuses actions et sous-actions, dont certaines nouvelles, comme l’accompagnement du développement du jeu vidéo en bibliothèque ou le déploiement d’actions culturelles autour du cinéma dans les bibliothèques. Il prévoit aussi des aides financières en fonctionnement et en investissement.

Avec ce nouveau Schéma, le Département est plus que jamais aux côtés des collectivités locales pour les accompagner dans le développement de ces "portes d’entrée vers la culture" que sont les bibliothèques.

Jean-Marie Bernard
Président du Département

Bernadette Saudemont
vice-Présidente chargée de la culture

INTRODUCTION

Considérée parfois, avec l'émergence d'Internet au début du XXI^e siècle, comme un équipement suranné, la bibliothèque a retrouvé, depuis quelques années, toute sa place dans notre société. Bien plus, elle est même devenue un service dont on encourage le développement, comme le montre le Plan Bibliothèques issu du rapport Orsenna¹. Dans une société fracturée, qui s'interroge sur ses valeurs et sur la manière dont le vivre-ensemble peut être garanti, la bibliothèque est un équipement culturel et, au-delà, un lieu de sociabilité qu'il est particulièrement pertinent de soutenir et développer.

Avec 16 000 lieux de lecture, les bibliothèques constituent le premier réseau culturel de proximité. À ce titre, elles servent bien souvent de porte d'entrée vers la culture, au plus près des territoires et des citoyens. La place centrale qu'elles occupent a été reconnue par le vote de la loi du 21 décembre 2021, appelée « Loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique » ou « Loi Robert ». Celle-ci définit ainsi les bibliothèques dans son article 1^{er} : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture². »

À l'occasion du vote de la Loi Robert, les bibliothèques départementales (BD) ont vu leur place essentielle réaffirmée, tout particulièrement en milieu rural. Leur rôle de soutien au développement de la lecture publique y est clairement mentionné. Deux articles stipulent :

- « Les départements ne peuvent ni les supprimer, ni cesser de les entretenir ou de les faire fonctionner » (art. 9) ;
- « Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :
 - “1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
 - “2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
 - “3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
 - “4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

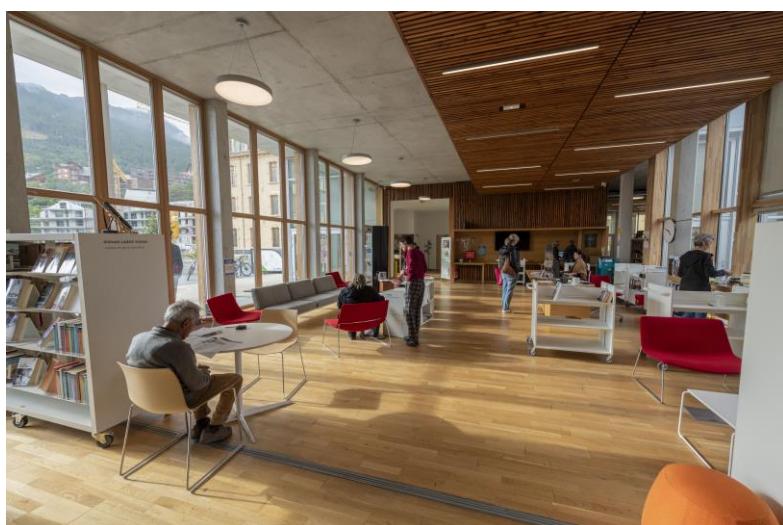
¹ [Voyage au pays des bibliothèques, rapport de la mission Orsenna](#).

² [Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique](#).

- “5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale” » (art. 10).

L'énoncé de ces différentes missions conforte le rôle des bibliothèques départementales, qui prend une forme officielle et surtout déclinée avec le schéma de développement de la lecture publique (SDLP). Ce document obligatoire permet au Département de fixer sa vision du développement de l'offre de bibliothèques sur son territoire et d'y préciser les outils et moyens mis à la disposition de sa bibliothèque départementale pour y parvenir.

Un précédent schéma, appelé plan de développement de la lecture publique (PDLP), le 4^e du nom, a été déployé sur la période 2018-2023. Le bilan de ce 4^e PDLP, qui a nourri les orientations du nouveau SDLP, sera présenté avant de déployer le contenu de ce dernier.



1. © Hautes-Alpes – Médiathèque du 15/9 à Briançon – Pierre Barrot

I. RETOUR SUR LE 4^E PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (PDLP)

Entre 2018 et 2023, un plan de développement de la lecture publique (PDLP) a cadré l'action de la Bibliothèque Départementale sur son territoire. Voté le 6 février 2018, ce 4^e PDLP s'est appuyé sur un diagnostic élaboré par le cabinet ABCD Culture en 2016 à partir de données de 2015.

A. LE DIAGNOSTIC 2015 DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LES HAUTES-ALPES

Le diagnostic de la lecture publique élaboré en 2016 (à partir de données de 2015) par le cabinet ABCD Culture a permis de distinguer les forces et les faiblesses du réseau de lecture publique haut-alpin ainsi que celles de la Bibliothèque Départementale.

Ce diagnostic insistait sur les points suivants :

- une tendance à la multiplication de petits lieux aux moyens faibles, au moins sur la moitié du réseau :
 - éparpillement des moyens humains, surtout pour les salariés,
 - faiblesse des horaires d'ouverture, des budgets d'acquisition et d'animation,
 - faiblesse, globalement, de la médiation, malgré des initiatives intéressantes,
 - un impact sur la population relatif, corrélé aux moyens peu importants ;
- un maillage territorial en évolution avec un nombre important de projets :
 - qui permettent de rattraper un certain retard sur des équipements structurants dans les villes et bourgs centres du département,
 - mais qui nécessitent une hiérarchisation des priorités pour éviter le saupoudrage des moyens ;
- un territoire qui pâtit globalement du manque de coopération intercommunale permettant de mutualiser des moyens et donc de dépasser l'obstacle des faibles moyens à l'échelle communale. Parfois, la taille des communes ne permet pas de faire plus que ce qui est fait aujourd'hui.

Le diagnostic de la Bibliothèque Départementale en 2016 avait quant à lui mis en lumière les caractéristiques suivantes :

- des difficultés à ordonner ses priorités pour mieux se réinvestir dans l'accompagnement aux bibliothèques et dans les actions en direction des publics spécifiques ;

- un appui essentiel dans la fourniture de collections et l'informatisation des bibliothèques ;
- l'absence d'offre de ressources numériques.

Les limites des moyens humains dont disposait la BD05 à l'époque étaient aussi pointées du doigt par le cabinet, comme elles l'avaient déjà été dans le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) en 2014.

Située à Gap, la BD05 était dotée, en 2015, des moyens suivants pour réaliser ses missions :

- 18 agents pour 15,9 équivalents temps plein (chiffre inférieur aux moyens de départements équivalents, cf. synthèse inspection), 5 véhicules (deux bibliobus, un vidéobus, un Trafic, deux véhicules légers), des locaux de 1 260 m² ;
- plus de 225 000 documents, tous supports confondus (imprimés, DVD, livres d'artistes, documents numériques), des expositions, des outils d'animations ;
- un portail documentaire depuis 2016 seulement.

B. LE SCÉNARIO D'INTERVENTION VALIDÉ

Le scénario d'intervention validé dans le cadre du 4^e PDLP prévoyait de continuer de s'appuyer sur le niveau communal, avec une bonification sur l'intercommunalité et la mise en réseau. Il impliquait les principes suivants :

- identification de médiathèques centres (MC), une par intercommunalité, dont le rôle doit être structurant pour les autres bibliothèques situées dans l'intercommunalité ;
- identification de médiathèques relais (MR), une à deux par intercommunalité, permettant de garantir un bon maillage du territoire en prenant en compte les problématiques de temps de déplacement en montagne et les nouveaux périmètres intercommunaux élargis ;
- les MC et les MR relaient le travail de la BD sur plusieurs axes ;
- la population doit pouvoir se rendre dans une MC ou une MR en moins de vingt minutes de voiture.

Les objectifs stratégiques et actions engagées

Deux objectifs stratégiques avaient été fixés dans le 4^e PDLP :

- parvenir à une mise en réseau des bibliothèques ;
- rendre accessibles à tous les ressources tant écrites qu'audiovisuelles et numériques dans les différents champs des savoirs et des cultures.

12 fiches actions ont été programmées et déclinées en 36 sous-actions, dont 25 ont été réalisées.

Les 12 fiches actions étaient les suivantes :

- élaborer une nouvelle typologie des bibliothèques ;
- inciter à la mise en œuvre d'une nouvelle structuration du réseau des bibliothèques sur le territoire des Hautes-Alpes ;
- redéployer la desserte documentaire de la BD05 ;
- développer la mission d'accompagnement des territoires ;
- réorganiser le plan de soutien financier aux collectivités territoriales et à leurs bibliothèques ;
- poursuivre la proposition de formation tout en adaptant ses modalités ;
- adapter le bâtiment de la BD05 aux nouvelles orientations du PDLP ;
- proposer un projet de service adapté aux orientations du PDLP ;
- poursuivre la mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire et la constitution de portails documentaires par bassin de vie ;
- renforcer les actions envers les publics spécifiques ;
- mettre en place une offre de ressources numériques pour les usagers des bibliothèques des Hautes-Alpes ;
- poursuivre l'appui des bibliothèques sur les actions culturelles.

C. LES OUTILS MIS EN PLACE

La mise en place du 4^e PDLP s'est accompagnée de la création de plusieurs outils destinés à formaliser l'action de la BD05 et la relation avec les bibliothèques du territoire.

Parmi les outils créés, il faut citer :

- une nouvelle typologie, qui classe les bibliothèques en fonction de leurs moyens, des services qu'elles proposent et de leur positionnement au sein du réseau départemental ;
- une convention pour chaque type de bibliothèque, qui définit les engagements de chaque partenaire.



2. © Hautes-Alpes - bibliothèque de La Salle-les-Alpes – Jean-Luc Armand

II. MODALITÉS D'ÉLABORATION DU NOUVEAU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (SDLP)

A. L'ADOPTION D'UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Le chantier du nouveau schéma de développement de la lecture publique a été lancé en septembre 2022, sachant que le 4^e plan de développement de la lecture publique, qui devait initialement se terminer fin 2022, a été prolongé jusqu'en 2023.

À l'instar des autres schémas mis en œuvre par le Département, celui pour la lecture publique a été réalisé selon une démarche participative.

Au total, plus de 80 personnes ont contribué à son élaboration :

- le conseiller Livre et lecture à la direction régionale des Affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DRAC PACA) ;
- la directrice et la chargée du service Bibliothèque à l'Agence régionale du livre (Arl) ;
- des représentants des autres directions culturelles et sociales du pôle « cohésion sociale et solidarités », auquel appartient la Direction de la Bibliothèque Départementale ;
- des bibliothécaires salariés et bénévoles des Hautes-Alpes ;
- des élus ;
- l'équipe de la BD05.

Ces différents contributeurs ont collaboré lors de :

- 2 ateliers avec les partenaires des Hautes-Alpes ;
- 2 réunions en interne ;
- 3 comités de pilotage et 2 comités techniques.

Les ateliers avec les partenaires et en interne ont été pilotés par Isabelle GROBOIS, formatrice et facilitatrice en intelligence collective. Ils ont eu lieu au printemps 2023.

B. UNE ÉLABORATION EN TROIS PHASES

1. Phase 1 : élaboration d'un diagnostic et détermination des besoins (octobre 2022 – juillet 2023)

La phase 1 a consisté à élaborer le diagnostic le plus complet possible, mais aussi à déterminer les nouveaux besoins à satisfaire. Plusieurs actions ont nourri cette première phase :

- un questionnaire envoyé à toutes les bibliothèques des Hautes-Alpes en août et septembre 2022. Il a permis de recueillir leurs avis sur l'évolution de leur situation depuis cinq ans, sur le rôle de la Bibliothèque Départementale et leurs attentes et besoins ;
- un diagnostic de la lecture publique dans les Hautes-Alpes à partir de données de 2019 permettant de comparer l'évolution de la situation depuis 2015 et le précédent diagnostic élaboré par le cabinet ABCD ;
- un bilan des fiches actions du 4^e PDLP et un recueil des difficultés et attentes, réalisés à l'occasion des deux journées participatives organisées au printemps 2023.

2. Phase 2 : élaboration du scénario d'intervention et des axes stratégiques (août – octobre 2023)

À la suite d'un premier travail réalisé en comité technique le 23 août 2023, le scénario d'intervention et les axes stratégiques déclinés en quelques objectifs opérationnels et actions ont été validés au comité de pilotage du 13 septembre 2023.

3. Phase 3 : rédaction du schéma de développement de la lecture publique (novembre 2023 – septembre 2024)

Au cours de cette phase, les actions à mettre en œuvre ont été validées par l'équipe de la BD05, puis échelonnées jusqu'à la fin du SDLP. Les outils de cadrage de l'action de la BD05 (conventions, modalités d'intervention, etc.) ont été refondus et mis en cohérence avec les

ambitions du SDLP, puis le SDLP en lui-même et les documents de communication adjacents ont été rédigés.



2. © Hautes-Alpes – ateliers participatifs à L'Argentière-la-Bessée – Blaise Mijoule

C. UN SDLP EN COHÉRENCE AVEC LE SCHÉMA DE LA CULTURE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le schéma de la culture du conseil départemental des Hautes-Alpes a été voté le 20 juin 2023. Il définit la politique culturelle de la collectivité pour la période 2023–2028. Il s'appuie sur l'expertise des quatre directions culturelles du pôle « cohésion sociale et solidarités » : la Bibliothèque Départementale, les Archives Départementales, le Musée Muséum Départemental et le Centre Départemental de Ressources des Arts (CEDRA).

L'ambition du schéma s'articule autour de trois axes stratégiques :

- **Axe 1 –** Affirmer le rôle du Département, acteur des politiques culturelles, en faveur d'une plus grande cohésion et coopération territoriale ;
- **Axe 2 –** Affirmer et soutenir une politique culturelle pour tous ;
- **Axe 3 –** Étendre, au-delà du Département le rayonnement culturel, patrimonial et artistique, facteur de développement et d'attractivité.

Le SDLP s'inscrit dans la continuité des enjeux et objectifs posés par le schéma de la culture du Conseil départemental. Par ailleurs, nombre des actions qui y sont détaillées sont reprises dans le présent SDLP, tout particulièrement celles qui concernent les actions en direction des publics spécifiques et celles associant les partenaires de la culture.

III. BILAN 2015-2022 : UNE ACTION RÉNOVÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

A. DE NOUVEAUX CHAMPS D'ACTION INVESTIS PAR LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Entre 2015 et 2022, la Bibliothèque Départementale a déployé de nouvelles actions et en a renforcé d'autres qui ont permis d'agir sur la qualité de l'offre de bibliothèques dans les Hautes-Alpes.

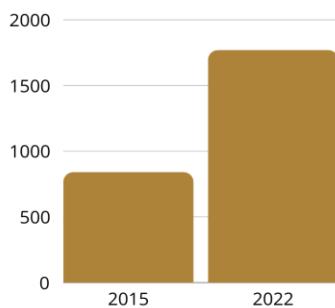
1. Une amplification des actions en direction des publics empêchés

En 2015, la Bibliothèque Départementale s'est inscrite dans le dispositif « Premières Pages ». Initié par le ministère de la Culture, ce dernier est dédié aux bibliothèques, et tout particulièrement aux bibliothèques départementales, qui mènent des actions de promotion du livre et de la lecture en faveur des tout-petits et de leurs parents.

Dès 2015, la Bibliothèque Départementale a déployé dans ce cadre des formations pour les assistants maternels et les bibliothécaires, des dépôts de livres dans les salles d'attente des Maisons des Solidarités (MDS), etc.

Avec la mise en œuvre du 4^e PDLP, l'offre s'est encore accrue grâce à un soutien financier renforcé de la DRAC PACA. C'est ainsi que la Bibliothèque Départementale a mis en place un partenariat avec *Lire et faire lire* pour des lectures dans les salles d'attentes des MDS, équipé ces dernières de coins lecture et déployé des spectacles petite enfance dans les bibliothèques du territoire.

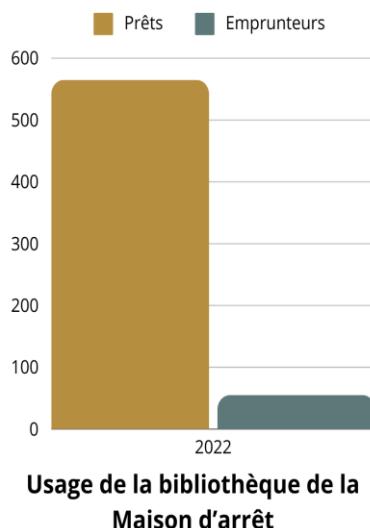
On peut estimer que l'action de la Bibliothèque Départementale a eu un impact réel en renforçant les partenariats noués entre les bibliothèques et les services de la petite enfance, en formant des professionnels de la petite enfance et du livre aux enjeux de la lecture pour les tout-petits et, au-delà, en faisant bénéficier nombre d'enfants d'un éveil culturel et artistique.



Population touchée par des actions des bibliothèques en direction des services de la petite enfance

Un partenariat avec la maison d'arrêt de Gap a aussi été mis en place. En effet, en 2017, il avait été constaté que sa bibliothèque était délaissée et ne bénéficiait plus qu'à la marge aux détenus.

Ce partenariat a démarré en septembre 2018. Il a permis de rénover la bibliothèque, de reconstituer ses collections, d'organiser son fonctionnement avec le recrutement d'une bénévole et d'offrir une action culturelle annuelle. Parallèlement, une convention partenariale a été établie avec l'Agence régionale du livre (ARL), le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), et la Maison d'arrêt, ce qui a permis de formaliser l'action de la Bibliothèque Départementale et de faire bénéficier le SPIP de subventions du Centre national du livre (CNL).



Dans le 4^e PDLP, un fort accent a été mis sur les publics empêchés que sont les tout-petits et les détenus. Mais il est à noter que d'autres publics spécifiques (personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap, publics de l'aide sociale à l'enfance (ASE),

maisons d'enfants à caractère social (MECS), assistants familiaux, etc.) n'ont pas pu bénéficier de propositions similaires de la part de la Bibliothèque Départementale.

2. Un renforcement des actions dans le domaine du numérique

Les bibliothèques ont un rôle important à jouer dans la réduction de l'illectronisme³ et pour rendre le numérique accessible à tous (inclusion numérique). Bien souvent, leur rôle est déjà bien assis dans notre société puisque selon [le baromètre du numérique 2018](#), 63 % des Français identifient la médiathèque comme le premier lieu ressource en matière de numérique. Cependant, cette reconnaissance est surtout forte en milieu urbain et plus limitée en milieu rural.

Dans le cadre du 4^e PDLP, l'action de la BD05 a visé à positionner les bibliothèques des Hautes-Alpes, et tout particulièrement les plus importantes d'entre elles, en cours de rénovation, comme actrices de l'inclusion numérique.

Pour ce faire, la BD05 a bénéficié de trois dispositifs de l'État :

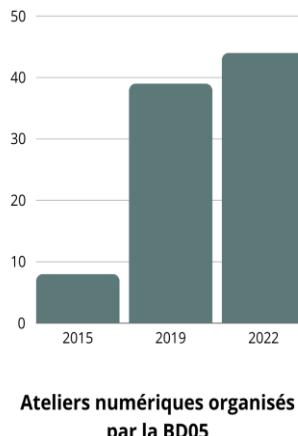
- **Bibliothèque numérique de référence** : ce label a permis de financer le déploiement d'un portail d'accès aux ressources numériques et des médiations numériques ;
- **Contrat départemental lecture itinérance** : il a permis de recruter un médiateur numérique et de déployer des médiations numériques dans les bibliothèques sur la période 2019–2022 ;
- **Conseillers numériques** : la Bibliothèque Départementale a pu recruter un conseiller numérique mi-2021 pour former les bibliothécaires du réseau aux bases du numérique et surtout à l'utilisation de Culturicimes, la bibliothèque numérique des Hautes-Alpes.

Dans le cadre du 4^e PDLP, la BD05 a donc déployé :

- en 2022, un portail d'accès aux ressources numériques appelé Culturicimes ;
- entre 2019-2022, une offre de médiation numérique dans les bibliothèques du territoire à destination des publics comme des bibliothécaires sur des thématiques variées :

³ Illectronisme : maîtrise insuffisante des compétences numériques de base, nécessaires à toute personne pour effectuer de manière autonome les actes de la vie courante.

ateliers numériques sur l'esprit critique, la culture numérique, parents et écrans, agilité numérique, etc.



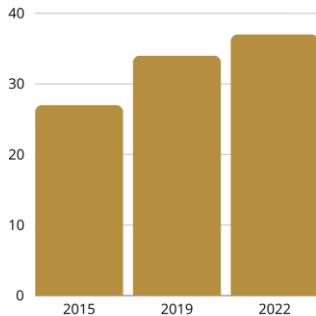
Entre 2015 et 2022, l'offre de services de la BD dans le domaine du numérique s'est considérablement accrue, en lien avec l'attribution de moyens humains et financiers supplémentaires. Mais le constat a aussi été fait que les besoins en médiation sont toujours plus importants, pour proposer des ateliers, mettre en valeur les services de la BD05 ou pour nouer des partenariats (Maisons France Services).

3. Une poursuite de l'informatisation des bibliothèques

Dès le début des années 2000, la BD05 a fait le choix d'informatiser les bibliothèques des Hautes-Alpes avec son propre logiciel ; informatisation qui, depuis, s'étend progressivement sur le territoire. Elle prend en charge financièrement la maintenance et l'hébergement du logiciel métier et assure l'accompagnement, la formation et l'assistance des bibliothécaires concernés.

En 2015, à la suite d'une réorganisation interne, la BD05 a pu démultiplier l'informatisation de bibliothèques, en lien avec l'ouverture de nouveaux équipements. Un effort très important dans ce domaine a été effectué dans le cadre du 4^e PDLP pour accompagner l'informatisation des nouvelles médiathèques. Parallèlement, la BD05 a formalisé et cadré son accompagnement au moyen d'une convention d'informatisation.

Il est à noter que ce logiciel métier est également mutualisé avec les Archives Départementales et a permis de rendre accessible sur notre site Internet, <https://bibliotheques.hautes-alpes.fr>, les ouvrages numérisés de la bibliothèque des Archives départementales.



**Bibliothèques informatisées
avec le logiciel de la BD05**



3. © Hautes-Alpes – Bibliothèque du Dévoluy – spectacle petite enfance proposé dans le cadre de Premières Pages – Blaise Mijoule

B. DES MISSIONS TRADITIONNELLES TOUJOURS AUSSI SOLICITÉES

1. Mise à disposition de collections

Chaque année, la BD05 fait l'acquisition de plusieurs milliers de documents (livres, DVD, livres lus, etc.) qui constituent les fonds des plus petites bibliothèques ou complètent ceux des plus grandes. Cette mise à disposition de collections dans les bibliothèques du réseau représente encore une part essentielle de l'activité de la BD. Elle passe par trois modes de desserte : le bibliobus, le vidéobus et la navette. Chaque année, les bibliobus effectuent environ 180 passages, tandis que la navette en effectue 540.

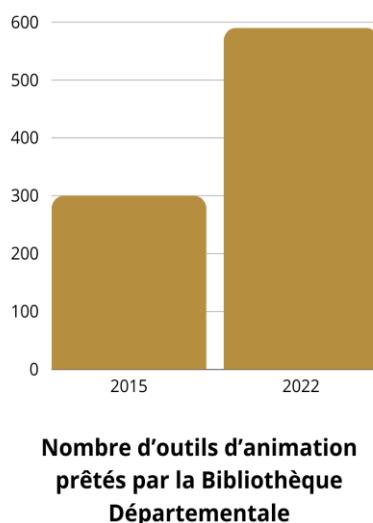
Sur l'ensemble de la période concernée, 2015-2022, le volume de documents déposés est resté stable si l'on considère tous les modes de desserte. Sur la période, la moyenne du nombre de documents déposés est de 99 279.

Il est à noter que la mise à disposition de documents s'est progressivement déplacée du bibliobus vers la navette : celle-ci connaît une forte hausse du nombre de documents prêtés.



2. Le prêt d'outils d'animation

La BD05 prête des outils d'animation aux bibliothèques du réseau : expositions, malles mangas, etc. Ces outils sont utilisés en appui de leurs animations ou médiations culturelles. Ils sont apportés aux bibliothèques par la navette. Une hausse importante du prêt de ces outils a été constatée sur la période.



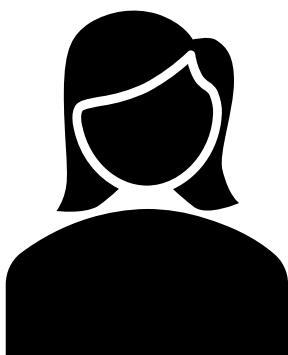
Cette hausse du prêt d'outils d'animation s'explique d'une part par le développement de l'offre culturelle des bibliothèques tout au long de la période, elle-même liée à la mise en place de nouveaux équipements, et d'autre part par le renouvellement et la diversification du

catalogue d'expositions, l'achat de nouveaux types d'outils (tapis d'animation, malles bébés lecteurs, malles mangas, etc.).

3. La formation

La Bibliothèque Départementale a pour mission de contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements. En lien avec l'évolution des bibliothèques et la modernisation du réseau, l'offre de formation de la BD05 s'est renouvelée. C'est ainsi que des formations sur le numérique en bibliothèque, mais aussi sur l'esprit critique ou la culture scientifique ont été proposées.

En moyenne, chaque année, 45 collectivités différentes ont bénéficié d'une formation.



176 bibliothécaires formés en moyenne par an.

C. UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ À LA MODERNISATION ET À LA STRUCTURATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES HAUT-ALPINES

1. L'accompagnement à la création de nouvelles médiathèques

Le nombre de lieux de lecture dans le réseau de la BD05 a légèrement baissé entre 2015 et 2022, passant de 96 à 93 (91 au plus bas en 2019). Quelques dépôts qui ne fonctionnaient plus en l'absence de bénévoles ont été fermés : Saint-André-de-Rosans, Le Sauze, etc.

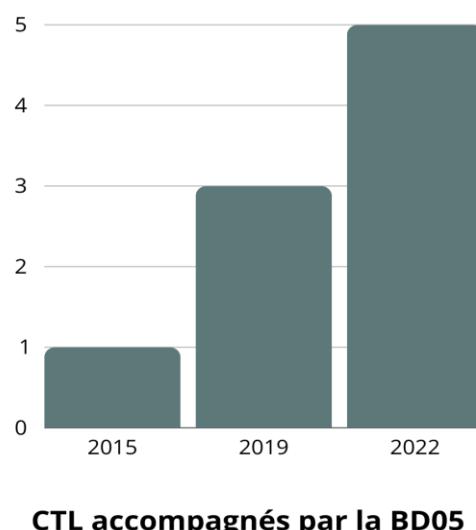
Sur la même période, la BD05 a mené un travail de plaidoyer, avec le soutien de l'État, en faveur des bibliothèques et de leur modernisation. Visant en priorité les zones grises (dotées d'équipements non adaptés) et les communes les plus peuplées, il a porté ses fruits, puisque près d'une dizaine de projets de bibliothèques ont émergé, mobilisant fortement les équipes de la BD05 pour les accompagner. D'ailleurs, pour s'adapter à cette forte sollicitation, la BD05 a dû modifier son organisation interne en lien avec un projet de direction pour la période 2019-2023.

2. La constitution des premiers réseaux de bibliothèques

Un effort important d'accompagnement a aussi été effectué pour inciter à la création de réseaux de bibliothèques, puis pour les accompagner, conformément aux orientations du 4^e PDLP.

Cette incitation à la constitution de réseaux de bibliothèques a aussi été effectuée avec le soutien de l'État. Les contrats territoire-lecture (CTL), dispositifs de l'État en faveur du développement de la lecture publique, ont été mobilisés pour encourager la création de réseaux. Les bibliothèques de la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) ont été les premières à en bénéficier. La CCSP a en effet pris en 2017 la compétence « création et coordination d'un réseau de bibliothèques ». Une bibliothécaire-coordonnatrice a été recrutée avec le soutien financier du Département dans le cadre de l'aide au poste prévue dans le 4^e PDLP. Un CTL intégrant les objectifs de mise en réseau a été signé avec l'État et le Département. Ce réseau, appelé Serre-Ponçon à la Page, a adopté à l'automne 2022 les principes d'une carte commune et de la circulation des documents par navette.

Les bibliothécaires référents de territoire de la BD05 ont renforcé leurs compétences pour effectuer ce nouveau type d'accompagnement : diagnostic de territoire, rédaction d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), etc.



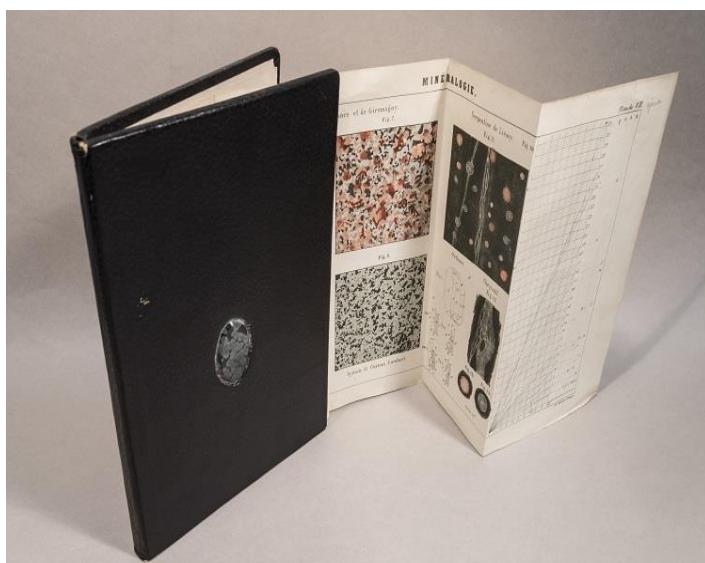
3. Accompagner la conservation et la valorisation du patrimoine écrit haut-alpin

Dans le cadre du schéma départemental de la culture voté par le Département en 2018 pour la période 2018-2022, il avait été prévu de mieux conserver et valoriser le patrimoine écrit haut-alpin. Cette ambition avait émergé à la suite d'une étude coordonnée par la BD05

sur les fonds anciens de plusieurs bibliothèques des Hautes-Alpes : Briançon, Embrun, Archives Départementales et Musée muséum départemental.

Cette étude, assurée par une bibliothécaire indépendante spécialisée en patrimoine écrit, avait montré l'intérêt des fonds anciens des bibliothèques concernées. Elle concluait qu'il était important de mieux les signaler et les valoriser, et que le Département aurait tout à gagner à porter au niveau départemental une mission patrimoine écrit qui serait assurée par un bibliothécaire spécialisé. En avril 2020, une chargée de mission patrimoine écrit a été recrutée.

Entre avril 2020 et 2023, plusieurs chantiers ont été menés à bien : l'accompagnement de la médiathèque de Briançon dans le récolement, le dépoussiérage et le déménagement de son fonds ancien et la création d'une page patrimoine écrit sur le site Culturcimes.



5. © Hautes-Alpes – ADHA – fonds Paul Guillemin – Steve Kemencei

D. UN BÂTIMENT À ADAPTER AUX NOUVELLES MISSIONS ET ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Depuis sa création en 1979, la BD05 assume ses activités traditionnelles (mise à disposition de collections dans les bibliothèques du territoire, formation, etc.), parfois d'une manière renouvelée (navette des réservations), tout en investissant de nouveaux champs d'activité (prêt d'outils d'animation, action culturelle sur les territoires, médiation numérique, ingénierie, etc.). Mais cette diversification de l'offre de services, conjuguée à une sollicitation plus forte sur des services traditionnels (desserte documentaire), est freinée par la configuration du bâtiment actuel.

1. Un bâtiment sous-dimensionné

Le bâtiment a été construit par l'État en 1984, puis transféré au Département. D'une surface de 1250 m², il a été conçu par les architectes de l'atelier Desgrandchamps-Namur de Gap. Son dimensionnement est inférieur à la moyenne des autres bibliothèques desservant une population équivalente (autour de 1481 m² pour une population de moins de 100 000 habitants).

Ce sous-dimensionnement est justifié. La configuration actuelle du bâtiment est adaptée aux missions portées par les bibliothèques centrales de prêt dans les années 1980. Ces missions consistaient pour l'essentiel en la mise à disposition de collections dans les points lecture des communes. Le nombre d'agents était aussi plus restreint : environ dix, contre vingt-et-un aujourd'hui.

De manière générale, l'évolution des modalités d'intervention de la BD05 (formation, ingénierie, action culturelle, médiation numérique) et l'augmentation de certains services plus traditionnels (desserte des collections par navette), en lien avec la hausse importante de la population desservie entre 1980 et 2022 (35 % d'augmentation), expliquent que la BD05 se soit progressivement éloignée de la programmation initiale du bâtiment qu'elle occupe.

Le sous-dimensionnement ne concerne pas seulement les magasins, mais l'ensemble des espaces : les bureaux pour le personnel, la salle de pause, les garages, le parking, etc.

2. Un bâtiment inadapté aux nouvelles activités

Les magasins ne sont plus adaptés. Aujourd'hui, dans la majorité des bibliothèques départementales, l'accueil en magasin est pensé sur le modèle de l'accueil des usagers dans une bibliothèque municipale. Il s'agit d'un moment convivial d'échange et de conseils, avec du mobilier adapté (pas trop haut) permettant de mettre en valeur les collections. Le magasin de la BD05 ne permet pas ce type d'accueil, car l'aménagement général, et tout particulièrement le mobilier, sont inadaptés.

L'isolation thermique n'est pas satisfaisante. Le bâtiment a été conçu dans les années 1980 et ne répond donc pas du tout aux normes environnementales actuelles. Les huisseries, par exemple, ne sont pas conformes aux normes d'isolation.

Les modalités de stockage des outils d'animation ne sont plus suffisantes et sont aussi inadaptées à leur mise en valeur.

Le matériel d'animation est stocké dans deux pièces qui ne permettent pas d'accroître l'offre, alors que les besoins sont très importants pour ces outils (expositions, malles tout-petits, malles mangas, etc.). La valorisation de ces outils n'est possible que dans le couloir central et la salle de formation, ce qui est insuffisant.

Le matériel numérique ne dispose que de très peu de place de stockage. Surtout, aucun endroit ne permet sa mise en valeur.

De manière générale, l'ergonomie des locaux est perfectible. Par exemple, le besoin de bureaux pour les agents fait qu'il n'y a plus de zone de réception des commandes, ce qui provoque des conflits d'usages et des ruptures de charges.

Vieux de quarante ans en 2024, le bâtiment de la BD05 nécessite désormais une rénovation et une modernisation dans son intégralité.

E. UNE BD05 AVEC DES MOYENS RENFORCÉS POUR POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE

Pour lui permettre d'assumer les nouveaux services mis en place à destination des bibliothèques du territoire (médiation numérique, accompagnement sur le patrimoine écrit), la BD05 a bénéficié de moyens supplémentaires. En 2022, l'équipe était composée de 21 agents pour 17,65 équivalents temps plein, contre 18 agents en 2015, pour 15,9 ETP).

Les crédits pour certaines actions phares du schéma ont également été renforcés sur la même période :

- la médiation numérique (+ 18 000 €) ;
- Premières Pages (+ 10 000 €) ;
- les subventions aux actions culturelles des bibliothèques (+ 11 000 €) et aux postes de bibliothécaires-coordonnateurs (+ 30 000 €).

Néanmoins, l'accroissement d'activité de la BD05, notamment sur le volet accompagnement (projets de médiathèques, mises en réseaux) comme sur l'informatisation des bibliothèques s'est fait à moyens humains constants.

F. LE POINT DE VUE DES BIBLIOTHÉCAIRES DES HAUTES-ALPES SUR L'ACTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

En août 2022, le cabinet KPMG, en charge de l'élaboration du schéma départemental de la culture, a adressé un questionnaire aux bibliothèques des Hautes-Alpes. Cinquante-cinq bibliothèques ont répondu à l'enquête, soit 56 % des bibliothèques du territoire.

De manière unanime, les bibliothèques répondantes expriment une opinion positive de l'action de la Bibliothèque Départementale. Pour l'ensemble des domaines d'intervention, cette action est saluée par les bibliothèques interrogées. La fluidité des échanges et de la communication est notamment mise en avant et permet à la Bibliothèque Départementale d'être perçue comme un soutien pour les bibliothèques dans leurs activités. Néanmoins, cette action du Département souffre d'un enjeu de visibilité.

En ce qui concerne les attentes des bibliothèques du territoire vis-à-vis de la BD05, elles peuvent être regroupées en deux ensembles :

- **un soutien à l'activité** : les bibliothèques attendent en priorité du Département et de la Bibliothèque Départementale un enrichissement des collections, un soutien financier, et une offre de supports d'animation étoffée ;
- **un rôle « d'ensemblier » et d'impulsion** : les bibliothèques comptent également sur le Département et la Bibliothèque Départementale pour faciliter les partenariats et réaliser des partages d'expériences et de bonnes pratiques.



6. © Hautes-Alpes – atelier participatif à l'Argentière-la-Bessée – Isabelle Grosbois

IV. BILAN 2015-2022 : MODERNISATION ET STRUCTURATION DE L'OFFRE DE LECTURE PUBLIQUE

À l'occasion de l'élaboration du nouveau schéma de développement de la lecture publique, un bilan de l'évolution de la lecture publique a été établi entre 2015 et 2022. L'année 2015 correspond au millésime utilisé par le cabinet ABCD pour élaborer en 2016 son diagnostic de la lecture publique. L'année 2022 marque la fin officielle du précédent PDLP.

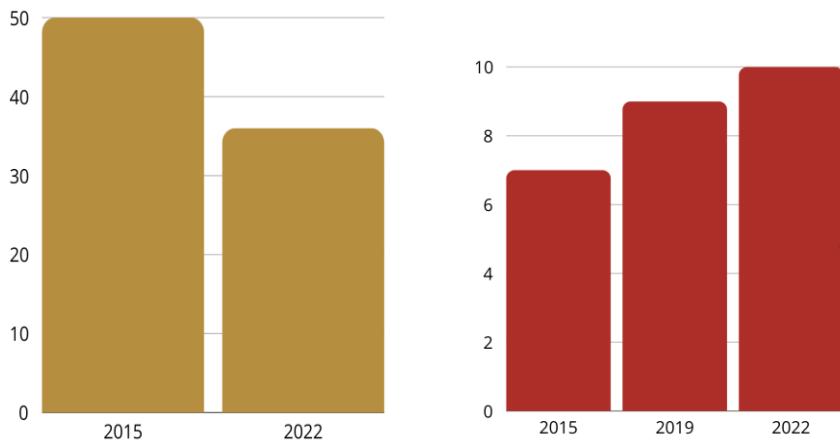
Le bilan ci-dessous présente les évolutions des principaux indicateurs de la lecture publique, selon les grandes thématiques que sont : l'offre de services, les moyens dédiés, les collections, l'usage des bibliothèques. Il n'intègre pas les données de la médiathèque de Gap.

A. UNE OFFRE DE BIBLIOTHÈQUES EN NETTE PROGRESSION

Entre 2015 et 2022, 15 nouvelles médiathèques (dont 8 de niveau 1) ont ouvert leurs portes, et 2148 m² ont été construits. Ces structures ont remplacé des équipements qui ne répondaient plus aux besoins des populations en raison d'un manque d'espace ou d'accessibilité, d'absence ou d'insuffisance de personnel qualifié, de collections ou de services inadaptés, etc. Ces nouvelles médiathèques ont permis une vraie montée en gamme de l'offre de services de lecture publique dans les Hautes-Alpes.

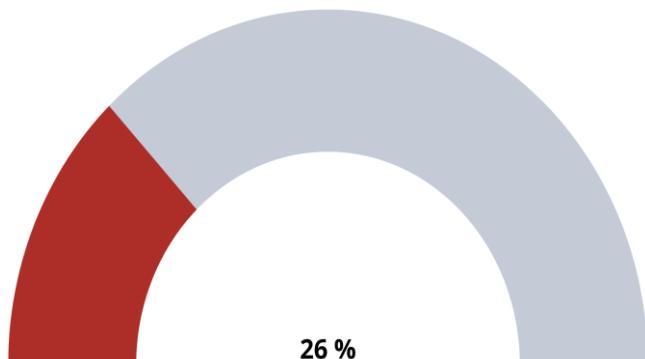
1. Un accès amélioré aux services

Sur les deux principaux indicateurs que sont l'accessibilités des bâtiments aux personnes en situation de handicap et les horaires d'ouverture au public, la progression est significative. Les bibliothèques des Hautes-Alpes sont plus accessibles et plus ouvertes. Cela s'explique par les plages d'horaires d'ouverture parfois très étendues des nouveaux équipements (36 heures pour Briançon, par exemple), ainsi que par la fermeture de lieux de lecture avec une amplitude horaire faible (moins de 4 heures).



Pourcentage des bibliothèques non accessibles

Moyenne de l'amplitude horaire hebdomadaire des bibliothèques des Hautes-Alpes



Pourcentage de bibliothèques des Hautes-Alpes ouvrant moins de 4h00 par semaine en 2022

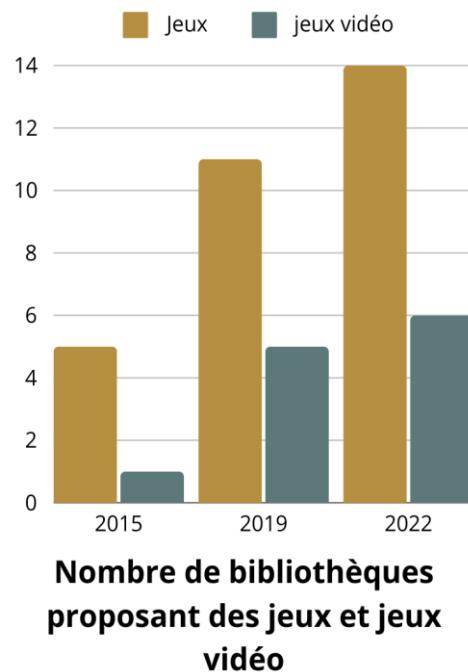
Néanmoins, des écarts majeurs perdurent entre les bibliothèques, et une part encore trop importante de bibliothèques ont une amplitude horaire inférieure à quatre heures par semaine.

Seul l'indicateur de la tarification montre une stabilisation du nombre de lieux de lecture proposant la gratuité de l'inscription. De manière générale, les nouveaux équipements ne sont pas passés à la gratuité. Au contraire, certains sont devenus payants alors qu'ils étaient gratuits auparavant.

2. Des collections plus nombreuses et avec une plus grande diversité de supports

En moyenne, la quantité de documents présents dans les collections des bibliothèques a progressé entre 2015 et 2022, ce qui s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des surfaces disponibles. Dans les Hautes-Alpes, cette hausse traduit une amélioration du service pour les nouveaux équipements (par exemple à Briançon ou à Chorges).

Sur cette même période, les supports proposés ont connu un vrai processus de diversification, avec une hausse significative de bibliothèques proposant des jeux vidéo, des jeux, des collections propres de DVD, de la musique.



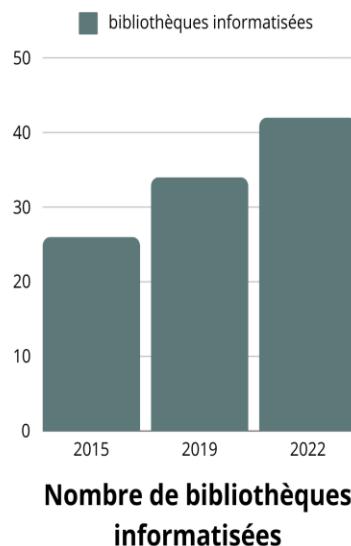
3. De nets progrès dans l'offre de services et de ressources numériques

En 2015, une vraie faiblesse de l'offre de ressources, médiations et services numériques dans les bibliothèques des Hautes-Alpes était constatée. En 2022, de réels progrès ont été effectués, tant dans l'équipement (46 % des bibliothèques proposent en 2022 un accès Wifi) que dans l'offre de médiations, avec le recrutement de médiateurs numériques dans les principales bibliothèques (Tallard, Veynes, Chorges, etc.), c'est-à-dire les médiathèques centre ou relais.

Néanmoins, force est de constater que les bibliothèques des Hautes-Alpes sont encore insuffisamment positionnées sur la mission d'inclusion numérique : matériel insuffisant, compétences à renforcer, absence de ressources numériques (jusqu'en 2022 et le lancement de Culturicimes).

Concernant l'informatisation des bibliothèques, elle a progressé entre 2015 et 2022, notamment grâce au logiciel métier porté par la Bibliothèque Départementale, qui peut être mutualisé avec les bibliothèques disposant d'un bibliothécaire salarié. Par ailleurs, plusieurs bibliothèques, qui ne peuvent pas bénéficier du logiciel métier de la Bibliothèque Départementale car elles ne répondent pas aux critères posés par celle-ci (présence d'au moins un salarié à mi-temps), se sont informatisées par leurs propres moyens avec un logiciel libre.

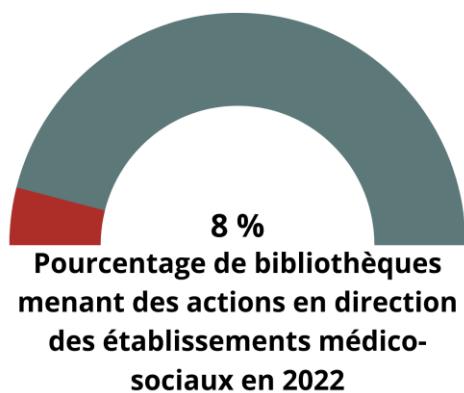
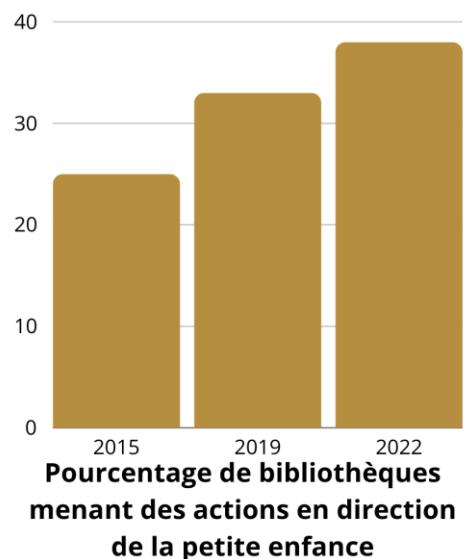
Enfin, même si l'informatisation s'est fortement accélérée entre 2015 et 2022, il restait encore une majorité de bibliothèques non informatisées en 2022 (46).



4. Un élargissement de l'offre de médiation en direction des publics spécifiques

Dans le diagnostic du réseau de lecture publique réalisé en 2015, il apparaît que les bibliothèques étaient les premiers partenaires de l'Éducation nationale, mais que les actions et partenariats en direction d'autres publics spécifiques comme la petite enfance ou les personnes âgées et handicapées étaient beaucoup plus limités.

En 2022, les bibliothèques demeuraient les premières partenaires de l'Éducation nationale, mais elles avaient aussi développé leur travail en direction de la petite enfance, en lien étroit avec le dispositif Premières Pages déployé par la Bibliothèque Départementale à partir de 2015. Pour les autres publics (personnes âgées et personnes en situation de handicap), la progression est très modeste.



5. Un développement de l'offre d'actions culturelles pour le grand public

Avec l'émergence de nouveaux équipements, l'offre d'actions culturelles proposées par les bibliothèques s'est considérablement accrue sur la période. En effet, l'ouverture de nouvelles médiathèques plus spacieuses et animées par du personnel plus nombreux et plus qualifié s'accompagne nécessairement d'une programmation culturelle plus fournie et variée. La hausse du nombre d'actions tout public et du nombre de personnes touchées est significative.

Par ailleurs, il est important de souligner que la bonification des subventions pour les projets d'action culturelle portés en réseau, prévue dans le cadre du 4^e PDLP, s'est traduite par une hausse des actions culturelles menées en coopération.

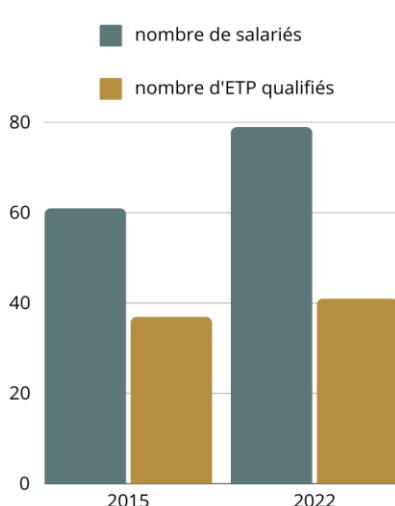


7. @Hautes-Alpes – Barret-sur-Méouge - Médiathèque – Alexia Del Rosario

B. DES BIBLIOTHÈQUES GLOBALEMENT MIEUX DOTÉES

Au niveau départemental, les moyens engagés par les collectivités territoriales dans leurs bibliothèques ont progressé entre 2015 et 2022.

1. Une amélioration fragile des moyens humains mis à la disposition des bibliothèques



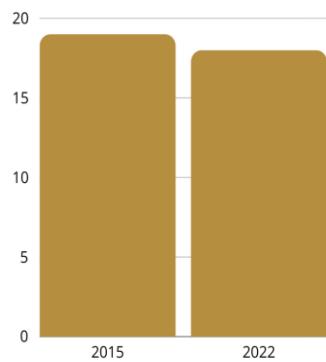
évolution des ressources humaines dans les bibliothèques

L'ouverture de nouveaux équipements normatifs et modernes s'accompagne le plus souvent d'une professionnalisation et d'un renforcement des personnels dédiés. Cette évolution est nécessairement induite par l'offre de nouveaux services (jeux vidéo, médiation numérique, etc.) et par des espaces et horaires d'ouverture élargis.

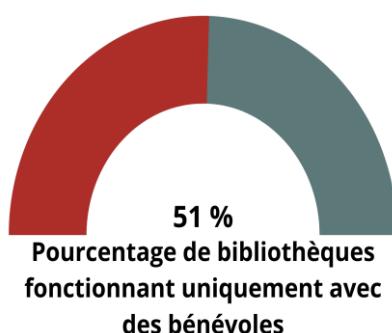
Cependant, il est à noter qu'une partie des nouveaux recrutements sont contractuels et ne sont pas issus de la filière métiers du livre : 20 % de non titulaires en 2015 contre 28 % en 2022.

Par ailleurs, la disparité des moyens humains entre les bibliothèques du réseau s'est creusée, puisque les postes créés l'ont été dans les nouveaux équipements. En outre, la moitié des lieux de lecture continuent de fonctionner uniquement avec des bénévoles, et, pour la majorité d'entre eux, les bénévoles ne sont pas qualifiés (en 2019, 29

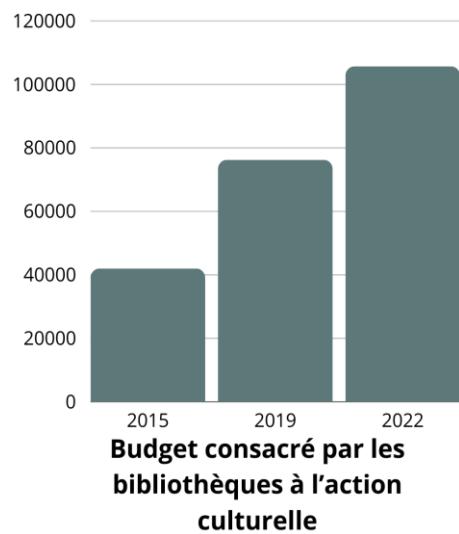
bibliothèques sur 48 n'ont pas de bénévole qualifié). Il faut ajouter qu'entre 2015 et 2022, la part des bénévoles qualifiés a légèrement baissé.



Pourcentage de bénévoles qualifiés au sein du réseau de la BD05



2. Des budgets d'acquisition et d'animation en forte augmentation



Les budgets d'acquisition et d'animation ont fortement augmenté entre 2015 et 2022. Pour les budgets d'acquisition, cette hausse est liée à la constitution des fonds des nouvelles médiathèques. Ces dernières ont obtenu des subventions spécifiques importantes de la part de la DRAC PACA pour mettre à niveau leur fonds. La progression des budgets d'animation concerne essentiellement les nouveaux équipements et est corrélée à l'augmentation du nombre d'actions culturelles organisées sur le territoire par ces mêmes équipements.

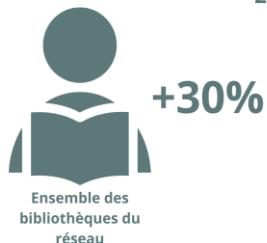


8. © Hautes-Alpes – Tallard – Médiathèque Michel Serres – Pierre Barrot

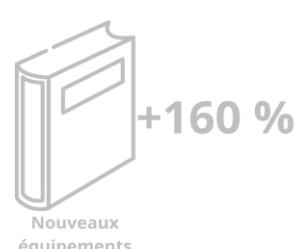
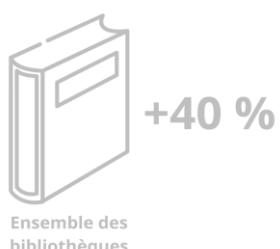
C. DES BIBLIOTHÈQUES PLUS FRÉQUENTÉES

Entre 2015 et 2022, tous les indicateurs d'activité des bibliothèques ont progressé : le nombre d'emprunteurs actifs (21 931 en 2022), le nombre de prêts (534 953 en 2022) et la fréquentation (282 343 en 2022).

EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPRUNTEURS ACTIFS ENTRE 2015 ET 2022



EVOLUTION DES PRÊTS ENTRE 2015 ET 2022



EVOLUTION DE LA FREQUENTATION ENTRE 2015 ET 2022



9. © Hautes-Alpes – Veynes – Pôle culturel Le Quai des Arts – Pierre Barrot

D. ÉMERGENCE DES PREMIERS RÉSEAUX

En 2015, le département des Hautes-Alpes ne comptait aucun réseau de bibliothèques. En 2022, grâce à une forte incitation à la mise en réseau impulsée dans le cadre du 4^e PDLP (tout particulièrement l'aide à l'action culturelle bonifiée pour les réseaux), et aussi grâce au dispositif des contrats territoire-lecture proposé par la DRAC pour accompagner cette dynamique, un premier réseau était en cours de structuration, celui de la communauté de communes de Serre-Ponçon.



9. © Hautes-Alpes – Le Quai des Arts, pôle culturel de Veynes – Pierre Barrot

publics :

- une offre d'action culturelle de qualité au niveau de l'ensemble des bibliothèques ;
- une carte d'adhésion unique pour tout le réseau ;
- une circulation des collections au moyen d'une navette ;
- une communication commune et innovante ;
- une montée en compétence des

bibliothécaires.

Ce réseau, appelé *Serre-Ponçon à la page*, a abouti fin 2022 à de nouveaux services aux

Il est à noter que la BD05 a également accompagné, entre 2021 et 2023, les communes et l'intercommunalité dans le briançonnais dans la création d'un réseau de bibliothèques. Un soutien technique et financier a été apporté par la BD05 et par la DRAC PACA dans le cadre d'un contrat territoire-lecture. Malheureusement, fin 2023, la Communauté de Communes du briançonnais a décidé d'arrêter, peut-être momentanément, cette expérience.

E. LES POINTS DE VUE ET ATTENTES DES BIBLIOTHÉCAIRES DU TERRITOIRE

L'avis des bibliothécaires des Hautes-Alpes a été sollicité par l'intermédiaire d'une enquête en ligne adressée fin août 2022 (élaborée par le cabinet KPMG) et à l'occasion d'ateliers participatifs organisés par la Bibliothèque Départementale au printemps 2023.

1. Les résultats de l'enquête

Cinquante-cinq bibliothèques ont répondu à l'enquête, soit 56 % des bibliothèques du territoire.

Retour sur les cinq dernières années

Dans l'ensemble, les bibliothèques qui ont répondu à l'enquête estiment que ces cinq dernières années ont permis :

- l'enrichissement et la diversification des collections ;
- le développement de nouveaux services pour les usagers ;
- le renforcement de l'action culturelle ;
- la diversification des publics ;
- le renforcement de la coopération avec les autres bibliothèques du territoire ;
- le développement de partenariats.

Les projets des bibliothèques pour les années à venir

Les projets à venir portent principalement sur le développement de l'action culturelle et le réaménagement des espaces. Les principaux freins identifiés sont le manque de financement et le manque de salariés ou de bénévoles disponibles pour mener ces projets.

Les collections et services aux publics

Dans l'ensemble, les répondants, y compris les bibliothèques situées dans des communes de moins de 500 habitants, estiment que le nombre de documents est suffisant pour développer et attirer les publics.

84 % des bibliothèques interrogées indiquent que les jours et heures d'ouverture sont adaptés aux besoins des publics. Néanmoins, selon 72 % des bibliothèques interrogées, l'accès aux bibliothèques pourrait être renforcé par la gratuité totale du prêt, pour tous les publics.

Les actions envers les publics

Les bibliothèques interrogées indiquent mener fréquemment des actions envers la jeunesse en temps scolaire, la petite enfance et la jeunesse hors temps scolaire. Les actions envers les personnes en difficulté d'insertion et les personnes en situation de handicap sont rares. Les besoins et attentes pour développer ces actions sont :

- des moyens humains ;
- des partenariats avec des structures et associations ;
- de la formation à l'accueil de certains publics éloignés ;
- des financements ;

- de la mise aux normes des bâtiments.

Les ressources des bibliothèques

Les bibliothèques interrogées expriment une satisfaction globale concernant le soutien des élus et de l'équipement, y compris informatique. Néanmoins, 49 % d'entre elles soulignent un manque d'effectif. Le manque de salariés ou de bénévoles est un des freins à la conduite des projets et au développement de nouvelles actions selon les bibliothèques interrogées.

Par ailleurs, 37 % des bibliothèques interrogées indiquent un budget de fonctionnement trop faible pour le développement d'actions à destination des publics.

2. Les retours des bibliothèques à l'occasion des ateliers

Afin de compléter l'enquête envoyée aux bibliothèques en août 2022, la Bibliothèque Départementale a aussi organisé au printemps 2023 des ateliers participatifs à destination des bibliothécaires du territoire.

Ces ateliers ont permis d'effectuer, d'une part, un bilan sur les actions menées par la Bibliothèque Départementale dans le cadre du 4^e plan de développement de la lecture publique et, d'autre part, un recensement des besoins des bibliothèques et des attentes vis-à-vis de la Bibliothèque Départementale.

Ces ateliers ont été regroupés en cinq grandes thématiques :

- services, ressources et accompagnement pour le réseau ;
- des actions pour les publics cibles ;
- compétences et reconnaissance pour les bibliothécaires ;
- moyens et organisation pour les bibliothèques du territoire ;
- déployer des actions culturelles.

Ils ont permis de faire ressortir de nombreuses difficultés et freins, ainsi que des besoins exprimés par les bibliothèques du territoire. Parmi les freins mis en avant par les bibliothécaires sont à noter en premier lieu les difficultés à maintenir les moyens, le turnover des équipes, l'isolement et le manque de valorisation du métier de bibliothécaire, ainsi qu'un déficit de compréhension des enjeux, notamment de la part des décideurs.

Les ateliers ont aussi pointé les besoins suivants :

- des aides financières pour la création de postes qualifiés, notamment de coordinateurs pour les réseaux intercommunaux ;
- une sensibilisation des élus aux enjeux de la lecture publique ;
- un accompagnement à l'informatisation des bibliothèques municipales qui ne peuvent pas bénéficier du logiciel métier de la BD05 ;

- des formations davantage sur-mesure (formations-actions ; formations capsules à distance, etc.) ou sur des thématiques jugées nécessaires (Culturicimes, Neoscrib, numérique, méthodologie de projet, logiciel métier, etc.) ;
- des aides spécifiques à la création ou au réaménagement pour les petits lieux (moins de 100 m²) ;
- un groupe de travail départemental sur l'action culturelle et une augmentation de l'offre d'outils d'animations ;
- un besoin de formation et d'accompagnement pour une montée en compétence des bibliothécaires du territoire ;
- une amélioration de l'ergonomie du catalogue départemental ;
- une boîte à outils pour le partage de documents ;
- concernant les collections, un renforcement de l'offre d'outils d'animation, mais aussi la complémentarité entre les collections de la BD05 et celles des bibliothèques du territoire et leur valorisation ;
- une plus grande ouverture vers les usagers (participation des usagers, co-construction des projets) dans une démarche tiers lieux.



10. © Hautes-Alpes – Chabottes – Médiathèque Le Chabotté – Jean-Luc Armand

LA PAROLE DONNÉE AUX USAGERS

Ces parcours d'utilisateurs ont été rédigés par les bibliothécaires des nouveaux équipements à partir de témoignages réels recueillis auprès des publics.

Audrey, 28 ans, médiathèque de Chorges

« Ouah ! Au départ, j'étais venue pour l'escape game, et j'ai découvert qu'il y avait plein de jeux. Je me suis tout de suite inscrite. En plus, le sac en tissu du réseau « À la page » est trop bien. Je collectionne les tote bags ! C'est incroyable ici ! »

Denis, nouvel habitant, médiathèque de Chorges

« Nous avons emménagé à Chorges il y a quelques mois, nous sommes agréablement surpris par la programmation culturelle, et en plus, c'est gratuit ! Je me suis inscrit sans hésiter. »

Pierre, 86 ans, médiathèque de Barret-sur-Méouge

« Malheureusement, j'ai des difficultés avec l'informatique. Je prends donc des cours informatiques avec Aïcha, bénévole, et j'en profite pour emprunter un livre sur sa suggestion. »

Marie, institutrice, médiathèque de Barret-sur-Méouge

« On a vraiment de la chance de pouvoir venir à la bibliothèque avec l'école toutes les semaines. Plein d'enfants ne viendraient jamais car les parents ne les emmènent pas ; là, ils peuvent lire des livres sur place, les emprunter, entendre des histoires, en plus de ce que nous proposons en tant qu'enseignantes. »

Solweig, orthophoniste à Laragne, médiathèque de Barret-sur-Méouge

« J'ai un cabinet à Laragne, mais pour éviter à mes patients de la vallée de faire les trajets, j'en reçois certains, surtout les enfants, à la bibliothèque de Barret-sur-Méouge ; c'est super de les accueillir dans ce cadre et de pouvoir utiliser les albums jeunesse. Certains enfants sont même devenus abonnés à la bibliothèque ! »

Clémence, adolescente, médiathèque du 15/9 à Briançon

« C'est la première médiathèque avec du choix ! Rien à voir avec la médiathèque où j'habitais avant. Celle-ci est spacieuse, lumineuse, avec des coins sympathiques pour travailler, lire et écrire son roman. Les dames à l'accueil sont très bienveillantes et accueillantes ! Un sans-faute. J'ai pu trouver des romans YA récents ainsi que le 1^{er} tome de La Chronique des Brierton. Je reviendrai souvent ! »

Léon, élève en classe de CE2, médiathèque de La Faurie

« On aime bien quand Cathy et Danielle nous lisent des histoires où les personnages sont des animaux, des fées, des dinosaures. On aime bien aussi quand elles nous font les animations des Incorruptibles parce que, des fois, on colorie, on fabrique des objets... »

Manon, 35 ans, médiathèque du 15/9 à Briançon

« Un petit bijou au cœur de Briançon. De multiples ouvrages, chacun y trouve son compte ! Une médiathèque très bien gérée, proposant de nombreux services et événements, et une équipe au top du top ! »

Sophie, 61 ans, médiathèque Michel Serres de Tallard

« Ma médiathèque est très agréable, confortable et accueillante. J'adore venir, car l'accueil est toujours très sympa. Les ateliers d'écriture proposés sont super chouettes. »

V. DE NOUVELLES ORIENTATIONS POUR UN NOUVEAU SCHÉMA

Les bibliothèques occupent une place essentielle au sein des territoires, et tout particulièrement dans un département rural et montagnard comme les Hautes-Alpes.

Il est possible de dire, au vu du diagnostic du territoire établi (voir partie IV « Bilan 2015-2022 : modernisation et structuration de l'offre de lecture publique »), que les bibliothèques occupent aujourd'hui une place plus importante qu'il y a dix ans dans la vie des Haut-Alpins.

Ce développement positif de l'offre de bibliothèques peut s'expliquer en partie par l'action du Département, avec sa Bibliothèque Départementale et son 4^e PDLP, et de la Direction régionale des Affaires culturelles. Le Département et l'État ont su créer de concert les conditions qui ont permis une prise de conscience par les élus locaux de l'intérêt des bibliothèques.

Il n'en reste pas moins que le bilan globalement positif du 4^e PDLP ne doit pas masquer les nombreuses possibilités d'amélioration de l'offre de bibliothèques dans les Hautes-Alpes.



11. © Hautes-Alpes – Médiathèque de Rosans – Pierre Barrot

82 % des Hauts-alpins habitent à moins de dix minutes en voiture d'une bibliothèque.

Ce chiffre est de **96,8 %** pour la région (**90,5 %** en zone rural) et de **97 %** pour la France.⁴

⁴ Source : Unité GéoNumérique et Données du Département et [Atlas des bibliothèques territoriales](#), déc. 2023

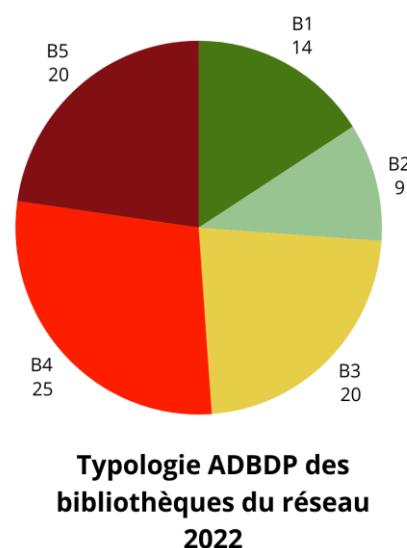
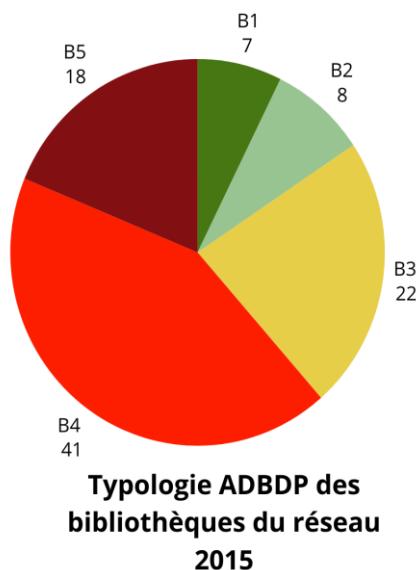
A. LES ENJEUX

1. Poursuite de la modernisation des bibliothèques tout en maintenant la dynamique des équipements rénovés dans le précédent plan

Si plusieurs territoires ont été pourvus d'équipements performants (tout particulièrement dans les bourgs centres), d'autres mériteraient aussi de se voir dotés d'un équipement structurant (par exemple, le Serrois et le Pays des Écrins).

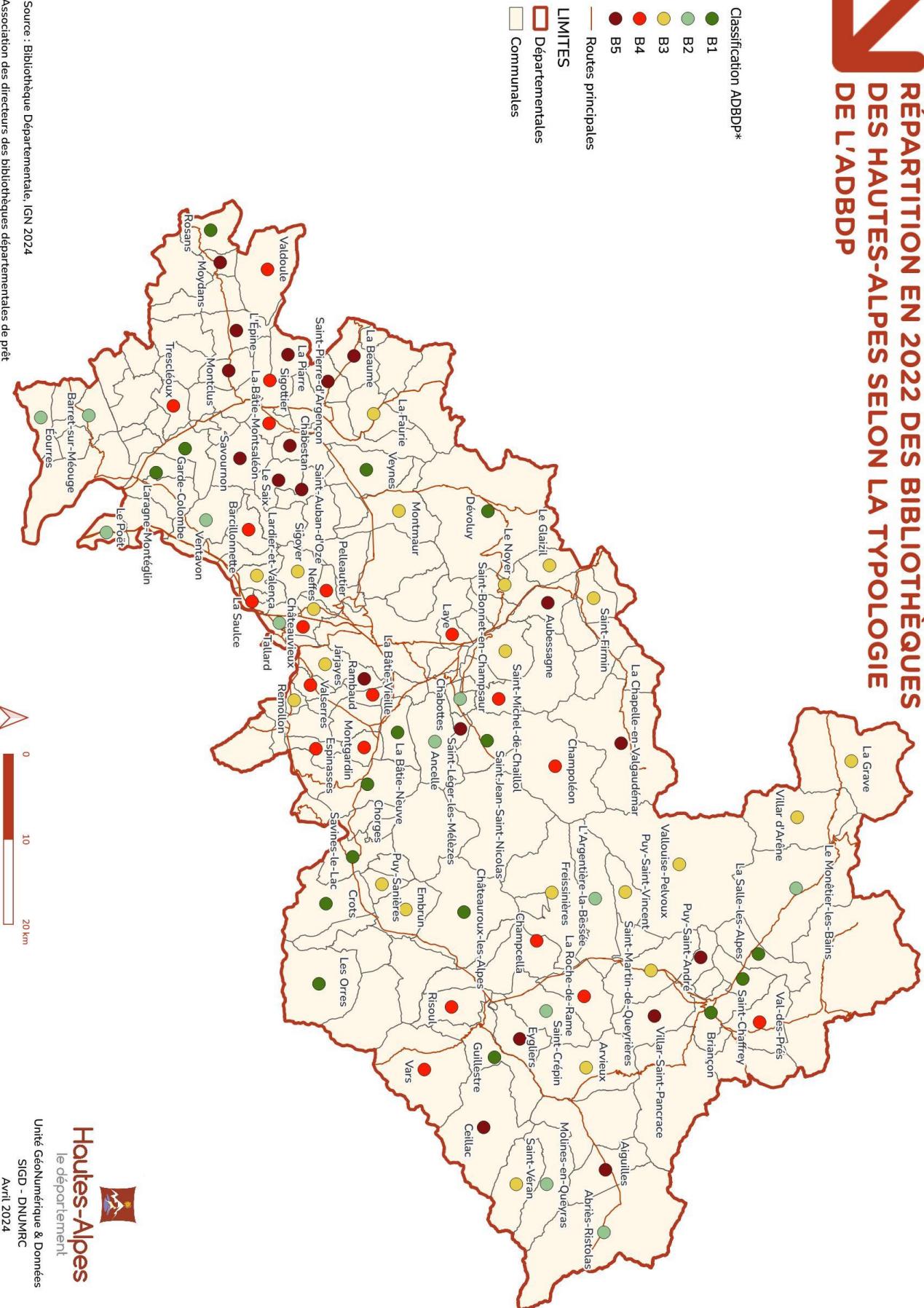
Par ailleurs, de nombreuses bibliothèques de proximité auraient aussi besoin d'être modernisées, ce qui permettrait de les redynamiser. En effet, certains d'entre eux ont vu leur fréquentation et parfois leurs moyens baisser.

Finalement, l'écart s'est accru au sein du réseau des bibliothèques entre les nouveaux lieux de lecture (presque tous classés en B1 dans la typologie de l'Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêts⁵) et les anciens qui, pour certains, disposent de moyens très faibles (classés en B5 dans la typologie de l'ADBDP). Les graphiques ci-dessous répartissent les lieux de lecture des Hautes-Alpes selon cette même typologie en 2015 et en 2022. La création de nouveaux équipements s'est traduite par l'augmentation du nombre de lieux de lecture classés en B1 dont les critères, pour nombre d'entre eux, sont bien supérieurs aux minima requis par le type (par exemple sur les horaires d'ouverture).



⁵ Voir annexe 4.

RÉPARTITION EN 2022 DES BIBLIOTHÈQUES DES HAUTES-ALPES SELON LA TYPOLOGIE DE L'ADBBDP



Hauts-Alpes

Le département

Unité GéoNumérique & Données
SIGD - DNUMRC
Avril 2024

Source : Bibliothèque Départementale, IGN 2024

* Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt

L'important dans les années à venir consistera à améliorer l'offre sur les territoires peu concernés jusqu'à présent tout en maintenant les moyens et l'offre dans les nouveaux équipements.

2. Poursuite de la professionnalisation des bibliothécaires en lien avec une meilleure reconnaissance de leur métier

La professionnalisation des bibliothécaires au sein des nouveaux équipements, en lien avec l'offre de nouveaux services, est certes indéniable. Elle est néanmoins perfectible, car, souvent, les bibliothécaires recrutés ne disposaient pas au départ de compétences en métiers du livre. En outre, la professionnalisation des bénévoles a stagné entre 2015 et 2022. Elle s'explique probablement par une action de la BD05 centrée sur les projets de nouveaux équipements et de mises en réseau, au détriment du suivi des lieux de lecture plus petits.

Par ailleurs, les moyens humains dans les nouveaux équipements ne sont pas toujours à la hauteur des services proposés (horaires d'ouverture) ou des potentialités offertes par des espaces rénovés et agrandis.

3. Continuer d'encourager la mise en réseau des bibliothèques

Par ailleurs, si la mise en réseau des bibliothèques a progressé, elle demeure encore très parcellaire en 2022, car limitée à un territoire. Le sentiment d'isolement de nombre de bibliothécaires est donc persistant, malgré l'existence d'un réseau départemental. Ce sentiment d'isolement s'explique généralement par la taille des bibliothèques dont les équipes sont le plus souvent très réduites.

4. Une dynamique de l'attractivité des bibliothèques à maintenir

Enfin, l'ensemble des bibliothèques, y compris les plus récentes, doit poursuivre son évolution d'un modèle centré sur le document, en premier lieu le livre, vers un modèle davantage centré sur les publics (les services et les ressources dont ils ont besoin). Cette évolution a de multiples implications en ce qui concerne l'action de la BD05 : accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de leur politique documentaire, encourager les pratiques participatives en bibliothèque, mieux adapter notre offre de collections, faire des bibliothèques des lieux ressources en matière de numérique, renforcer les actions en direction des publics les plus fragiles, développer l'action culturelle, etc.

Le nouveau schéma de développement de lecture publique se situe dans la continuité du précédent plan, avec notamment un souci renforcé d'ouverture des bibliothèques, de professionnalisation de leurs personnels et d'amélioration de leurs services pour tous les publics.

B. LE SCÉNARIO D'INTERVENTION

Pour structurer son intervention, la Bibliothèque Départementale va continuer de s'appuyer sur le niveau communal, avec une bonification sur l'intercommunalité et la mise en réseau selon les principes suivants :

- identification de médiathèques structurantes appelées « médiathèques centres » ou « médiathèques relais »⁶ :
 - une médiathèque centre par intercommunalité, positionnée dans le bourg centre,
 - une ou plusieurs médiathèques relais, qui permettent de garantir un bon maillage du territoire en prenant en compte la problématique du temps de déplacement en montagne ;
- les médiathèques structurantes peuvent relayer le travail de la BD05 sur plusieurs axes ;
- les médiathèques structurantes ont de larges horaires d'ouverture et proposent : des services et collections étendus et variés à destination de tous les publics, y compris les publics empêchés ou éloignés ; une large palette de services et ressources numériques ; une action culturelle d'envergure ;
- le positionnement des médiathèques structurantes doit permettre un bon maillage du territoire et garantir ainsi à l'ensemble de la population haut-alpine un accès à des services étendus de lecture publique en moins de 15 minutes de voiture ;
- identification de bibliothèques de proximité dont le rôle est de desservir au plus près du territoire les citoyens, notamment ceux qui ne peuvent se déplacer dans une médiathèque structurante ; elles proposent donc des services complémentaires.

C. LES SERVICES PROPOSÉS

La Bibliothèque Départementale propose de nombreux services à destination des bibliothèques de son réseau : mise à disposition de collections grâce à différents modes de

⁶ Voir annexe 1 : typologie des équipements du réseau départemental.

desserte (bibliobus, vidéobus, navette, etc.) ; logiciel métier mutualisé ; ressources numériques ; différentes modalités d'accompagnement, etc.

Ces services sont accessibles aux bibliothèques du réseau selon des modalités différentes qui dépendent du type de la bibliothèque (voir annexe 1). Les modalités d'accès aux services sont décrites sur le portail web de la Bibliothèque Départementale. Une convention socle (voir annexe 2) définit les conditions du partenariat entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son réseau.

D. LES TROIS AXES STRATÉGIQUES

Les trois objectifs stratégiques proposés dans le cadre de ce nouveau schéma répondent à cette ambition.

1. Axe 1 : développer une offre culturelle de qualité au plus près des habitants

La bibliothèque constitue le premier équipement culturel de proximité et, dans bien des cas, le seul, ce qui fait d'elle une première porte d'entrée vers la culture.

Bien entendu, ce statut très valorisant implique que l'offre de services et de collections réponde du mieux possible aux besoins des habitants ; c'est en ce sens qu'elles doivent proposer une offre culturelle de qualité.

Pour orienter les bibliothèques dans cette direction, la BD05 se fixe plusieurs objectifs. Elle s'attèlera d'abord à adapter les collections des bibliothèques aux besoins des publics et, par rebond, à adapter ses propres collections aux besoins des bibliothèques. Cette adaptation s'accompagnera d'un encouragement à la valorisation et à la médiation des collections, tout particulièrement des documentaires, en direction des publics.

La BD05 s'efforcera aussi de rendre plus fluide la mise à disposition de collections physiques pour les bibliothèques par la desserte, tout en améliorant l'ergonomie de la manutention des charges.

Par ailleurs, l'offre culturelle des bibliothèques est aussi enrichie par celle accessible à distance proposée par la BD05. Celle-ci devra être mieux maîtrisée par les bibliothécaires du territoire afin d'être davantage utilisée par les publics.

Enfin, l'accès aux collections physiques, et donc leur appropriation par les publics, passe aussi par la qualité de la valorisation et du signalement de ces mêmes collections à travers le Système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB), ce qui implique une recherche plus intuitive, une harmonisation des accès, le déploiement de services aux lecteurs, etc.

2. Axe 2 : accompagner la modernisation des bibliothèques pour en faire des lieux ouverts et attractifs

Dans le cadre du 4^e PDLP, de nombreux équipements de lecture publique ont été modernisés, et un réseau de lecture publique a été constitué. Cet enjeu de modernisation doit être maintenu dans le nouveau SDLP et s'accompagner du nécessaire renforcement de la professionnalisation des équipes de bibliothécaires qui animent les bibliothèques des Hautes-Alpes.

Pour répondre à cet enjeu, la BD05 agira dans plusieurs directions. Elle poursuivra son objectif de modernisation des équipements et de structuration en réseaux des bibliothèques, tout en effectuant un travail de formalisation et d'amélioration de son accompagnement. La modernisation des bibliothèques passera aussi par un encouragement à l'adoption de pratiques participatives dans les bibliothèques.

Surtout, la BD05 agira pour faire monter en compétence les bibliothécaires salariés et bénévoles, mais aussi pérenniser voire renforcer les équipes quand cela est nécessaire. Telle est une des conditions du renforcement de l'attractivité des bibliothèques.

3. Axe 3 : encourager l'animation des territoires grâce aux bibliothèques et à leurs partenariats

Les bibliothèques sont le premier équipement culturel de proximité. À ce titre, si elles constituent une porte d'entrée vers la culture pour les publics, elles servent aussi de catalyseurs pour tous les acteurs – culturels, sociaux, etc. – d'un territoire. En effet, l'ouverture d'une médiathèque moderne, avec ses espaces adaptés (souvent une salle multi-activités), son personnel qualifié et ses moyens dédiés, provoque une réaction très positive sur un territoire qui se traduit le plus souvent par une multiplication des initiatives : actions culturelles dans ou hors les murs ; partenariats renforcés avec les autres institutions culturelles (conservatoires, théâtres, etc.) ou les établissements médico-sociaux.

Cet enjeu d'animation des territoires grâce aux bibliothèques et à leurs partenariats est donc essentiel. Il est à noter qu'il tient une place importante dans le schéma de la culture du Conseil départemental des Hautes-Alpes, notamment parce qu'il permet de renforcer les liens avec les autres directions culturelles et sociales du Département.

Encourager l'animation des territoires, c'est aussi renforcer le positionnement des bibliothèques comme actrices de l'inclusion numérique. Cela passe par la présence, selon des proportions et qualités variables en fonction du type de lieu de lecture, d'une offre de services et de médiations adaptée aux publics et partenaires.

Cet enjeu repose sur plusieurs leviers qu'actionnera la BD05 :

- l'offre d'action culturelle dans les bibliothèques, dans toute sa diversité (spectacle vivant, jeux vidéo, cinéma, etc.) doit être encouragée, y compris par des propositions directement déployées par la BD05 ;
- l'offre de services et médiations numériques dans les bibliothèques doit être encouragée en tenant compte, bien entendu, du type de bibliothèque ;
- l'accès à la lecture et à la culture pour les publics éloignés et empêchés doit être encouragée, car l'attention des bibliothèques est encore insuffisamment tournée vers ces publics ; la dimension partenariale est indispensable pour actionner au mieux ce levier, et la BD05 peut jouer un rôle d'initiatrice.

Enfin, les bibliothèques haut-alpines sont encore insuffisamment identifiées comme lieux-ressources en matière de numérique (moins qu'au niveau national). Leur positionnement comme actrices de l'inclusion numérique doit être renforcé au vu des besoins importants sur ce territoire.

Cet axe stratégique doit permettre de renforcer le positionnement des bibliothèques comme premier équipement culturel de proximité au service de tous les publics.

VI. LES FICHES ACTIONS



12. © Hautes-Alpes – Médiathèque de La Faurie – Pierre Barrot



13. © Hautes-Alpes – Médiathèque de Crots – Pierre Barrot

AXE 1

DÉVELOPPER UNE OFFRE CULTURELLE DE QUALITÉ AU PLUS PRÈS DES HABITANTS

FICHE 1 – Renforcer l'adaptation de l'offre documentaire des bibliothèques aux besoins des habitants

- a. Formaliser la politique documentaire de la BD05.
- b. Valoriser l'offre documentaire de la BD05.
- c. Inciter et accompagner les bibliothèques dans la formalisation de leur politique documentaire.

FICHE 2 – Adapter la desserte documentaire aux besoins des bibliothèques et aux objectifs de développement durable

- a. Définir et formaliser les différents types de dessertes.
- b. Fluidifier le circuit du document pour en accélérer la mise à disposition.

FICHE 3 – Amplifier et mieux faire connaître une offre culturelle accessible à distance

- a. Déployer Culturicimes, l'offre numérique accessible à distance.
- b. Valoriser le patrimoine écrit haut-alpin.

FICHE 4 – Améliorer la valorisation et l'accessibilité des bibliothèques et de leurs collections grâce au portail des bibliothèques des Hautes-Alpes

- a. Déployer tout le potentiel du logiciel métier mutualisé avec les bibliothèques du territoire.
- b. Refondre le portail documentaire de la Bibliothèque Départementale.



44. © Hautes-Alpes – Médiathèque de Chorges – Pierre Barrot

FICHE 1

Renforcer l'adaptation de l'offre documentaire des bibliothèques aux besoins des habitants

Constats

La Bibliothèque Départementale propose des collections sur tous les supports (à l'exception des CD musicaux et des jeux) et dans tous les domaines. Les collections de la Bibliothèque Départementale sont très largement représentées dans les fonds des bibliothèques des Hautes-Alpes, et même, pour les plus petits lieux de lecture, constituent bien souvent la seule offre documentaire.

Jusqu'à présent, la Bibliothèque Départementale n'a pas mis en place de politique documentaire formalisée. Elle ne possède ni charte des collections ni plan de développement des collections.

Du côté des bibliothèques du territoire, le même constat est fait. Aucune d'entre elles n'a établi de politique documentaire formalisée, alors que la loi du 21 décembre 2021 incite les bibliothèques à présenter devant l'autorité délibérante les orientations générales de leur politique documentaire.

Par ailleurs, la Bibliothèque Départementale a entamé en 2023 un premier travail de diagnostic de ses collections et de celles des bibliothèques du réseau. Les premiers résultats montrent qu'il est aujourd'hui nécessaire, avec l'ouverture de nouvelles médiathèques, dotées de collections élargies et souvent plus qualitatives, d'interroger la complémentarité entre l'offre de collections de la Bibliothèque Départementale et celle des bibliothèques du territoire.

Enfin, ce premier travail de diagnostic a permis de constater que la mise en valeur des collections, notamment documentaires, par la Bibliothèque Départementale comme par les bibliothèques du territoire, est perfectible. Du côté de la Bibliothèque Départementale, elle se traduit par la publication de quelques coups de cœur sur le portail des bibliothèques des Hautes-Alpes, l'organisation de rencontres professionnelles, de formations, etc. Du côté des bibliothèques du territoire, cette mise en valeur est très variable d'une bibliothèque à l'autre. Elle a beaucoup progressé dans les équipements rénovés. Mais le plus souvent, elle reste limitée, avec par exemple la mise en avant de quelques coups de cœur sous forme de facing, surtout pour la fiction.

Enjeu

Mettre progressivement en place une politique documentaire formalisée pour la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques du territoire en insistant sur la valorisation des collections, notamment de documentaires.

Actions

- a. Formaliser la politique documentaire de la Bibliothèque Départementale.
- b. Valoriser l'offre documentaire de la Bibliothèque Départementale.
- c. Inciter et accompagner les bibliothèques dans la formalisation de leur politique documentaire.

FICHE 1.a. – Formaliser la politique documentaire de la Bibliothèque départementale

Objectifs	Améliorer la complémentarité entre les collections de la Bibliothèque Départementale et celles des bibliothèques du réseau. Mieux répondre aux besoins des bibliothèques et de leurs publics.
Mise en œuvre	Finaliser le diagnostic des collections de la Bibliothèque Départementale. Former en interne les acquéreurs à la réalisation de fiches domaines. Mettre en place des fiches domaines. Créer une charte documentaire.
Coût	Formation en interne : 4 080 €.
Agents BD05 concernés	Unité « Accompagnement, collections et évaluation ».
Indicateurs d'évaluation	Finalisation des documents de politique documentaire.

FICHE 1.b. – Valoriser l'offre documentaire de la BD05

Objectifs	Favoriser la montée en compétence des bibliothécaires sur l'offre documentaire au bénéfice des publics. Renforcer l'attractivité des collections de la Bibliothèque Départementale, et tout particulièrement des fonds documentaires.
Mise en œuvre	Poursuivre les rencontres professionnelles. Étudier différentes pistes de valorisation des fonds : coups de cœurs, sélections thématiques, etc. Réinterroger la proposition des comités de lecture. Proposer des formations à destination des bibliothécaires du réseau et de la BD.
Coût	5 000€ pour les rencontres professionnelles
Agents BD05 concernés	Unité « Accompagnement, collections et évaluation ». Unité « Développement des publics ».
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants aux rencontres professionnelles

FICHE 1.c. – Inciter et accompagner les bibliothèques dans la formalisation de leur politique documentaire

Objectifs	Renforcer l'adaptation des collections des bibliothèques aux besoins des publics. Accompagner la professionnalisation des bibliothécaires.
Mise en œuvre	Mettre dans la boîte à outils un modèle de suivi des publics et des collections. Organiser une formation « politique documentaire » à destination des bibliothécaires du territoire. Accompagner au quotidien les bibliothécaires dans la formalisation de leur politique documentaire.
Coût	
Agents BD05 concernés	Unité « Accompagnement, collections et évaluation ». Unité « Développement des publics ». Service « logistique ».
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'accompagnements sur les collections effectués par les bibliothécaires. Nombre de bibliothèques ayant commencé à formaliser leur politique documentaire.

FICHE 2

Adapter la desserte documentaire aux besoins des bibliothèques et aux objectifs de développement durable

Constats

La mise à disposition de collections dans les bibliothèques du territoire constitue encore l'essentiel de l'activité de la BD05. Elle s'effectue avec les bibliobus, les navettes et le vidéobus. Jusqu'à présent, les différentes modalités de mise à disposition de nos collections n'ont pas fait l'objet d'une formalisation systématique sous forme de fiche service.

Cette même desserte, surtout pour la navette des réservations, est perfectible. Le passage bimestriel de la navette dans chaque bibliothèque n'est pas suffisant pour répondre aux attentes des publics, surtout dans les bibliothèques les plus importantes. Par ailleurs, il arrive parfois que des ouvrages, pourtant signalés comme « en rayon », soient absents, ce qui nuit à la satisfaction d'une partie des réservations effectuées.

Une étude ergonomique est en cours de réalisation à la BD05. Ses préconisations doivent s'appliquer aux différents modes de desserte et au circuit du document interne à la BD05.

Par ailleurs, la mise à disposition de collections dans les bibliothèques ne répond pas suffisamment aux objectifs de développement durable : usage de sacs en papier pour le transport des livres, équipement des livres avec un film plastique, utilisation de véhicules thermiques pour circuler au sein du réseau, circuit de la navette d'outils d'animation insuffisamment efficient, etc.

Enfin, les dessertes spécifiques, pour les DVD et les outils d'animation, méritent d'être réinterrogées en raison notamment de leurs succès.

Enjeu

Rendre la mise à disposition de collections dans les bibliothèques du territoire à la fois plus lisible et plus efficace, tout en améliorant son ergonomie.

Actions

- a. Définir et formaliser les différents types de desserte.
- b. Fluidifier le circuit du document pour accélérer la mise à disposition des collections.

FICHE 2.a. – Définir et formaliser les différents types de desserte

Objectifs	<p>Améliorer la lisibilité des différentes modalités de mise à disposition des documents.</p> <p>Optimiser la circulation des collections en adéquation avec les besoins du territoire.</p> <p>Répondre aux objectifs de développement durable.</p>
Mise en œuvre	<p>Créer une fiche service par type de desserte.</p> <p>Redéfinir la desserte pour les outils d'animation dans un souci de réduction des déplacements.</p> <p>Accélérer la navette des réservations pour les médiathèques structurantes (médiathèques centre et relais).</p> <p>Interroger la desserte DVD.</p> <p>Étudier l'opportunité d'offres alternatives de mise à disposition de documents.</p> <p>Encourager le covoiturage lors des déplacements au sein du département.</p>
Coût	
Agents BD05 concernés	<p>Service « logistique ».</p> <p>Unité « Accompagnement, collections et évaluation ».</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Mise en place d'une navette documentaire mensuelle pour les principales bibliothèques.</p> <p>Mise en ligne des fiches services sur le portail de la Bibliothèque Départementale.</p>

FICHE 2.b. – Fluidifier le circuit du document pour en accélérer la mise à disposition

Objectifs	Améliorer la disponibilité des documents de la Bibliothèque Départementale. Répondre aux objectifs de développement durable.
Mise en œuvre	Effectuer un récolement des collections présentes à la Bibliothèque Départementale et dans les bibliothèques du territoire. Étudier des modalités d'amélioration de la disponibilité des réservations. Améliorer l'ergonomie du circuit du document au sein de la BD05. Étudier les possibilités de commandes accélérées auprès des fournisseurs. Réduire l'équipement de certains documents dans un souci de réduction de l'usage du plastique. Modifier les modalités de prêt des documents aux bibliothèques.
Coût	Adaptations à préciser en lien avec les résultats de l'étude ergonomique.
Agents BD05 concernés	Service « logistique ». Unité « Accompagnement, développement et évaluation ».
Indicateurs d'évaluation	Baisse du nombre de documents perdus à l'issue du récolement. Baisse du nombre de réservations affectées introuvables. Configuration du logiciel métier pour le prêt par dates aux bibliothèques. Mise en place d'adaptations ergonomiques sur le circuit du document.

FICHE 3

Amplifier et mieux faire connaître une offre culturelle accessible à distance

Constats

En janvier 2022, la Bibliothèque Départementale a mis en place un portail d'accès aux ressources numériques nommé « Culturicimes » qui permet aux usagers des bibliothèques des Hautes-Alpes d'accéder à une offre culturelle dématérialisée riche et variée : livres électroniques, formations, concerts, films documentaires, cinéma, musique, etc. Cette offre est encore insuffisamment utilisée par les publics en raison notamment d'une promotion et d'une valorisation de ce service encore insuffisantes.

À la suite du recrutement en 2020 d'une chargée de mission sur le patrimoine écrit, poste mutualisé entre les Archives Départementales et la Bibliothèques Départementale, la valorisation du patrimoine écrit haut-alpin a progressé avec la publication sur Culturicimes d'une page dédiée, mais aussi avec l'organisation, par la chargée de mission patrimoine écrit, de nombreuses actions de valorisation comme la participation aux Journées du patrimoine.

Néanmoins, l'ergonomie de l'interface « patrimoine écrit » de Culturicimes peut être améliorée, et plusieurs fonds anciens des Hautes-Alpes nécessiteraient d'être accompagnés pour améliorer leur conservation et mise en valeur.

Enjeux

Augmenter l'usage de l'offre culturelle accessible à distance par Culturicimes et poursuivre la valorisation du patrimoine écrit haut-alpin.

Actions

- a. Déployer Culturicimes, l'offre numérique accessible à distance.
- b. Valoriser le patrimoine écrit haut-alpin.

FICHE 3.a. – Déployer Culturicimes, l'offre numérique à distance

Objectifs	Promouvoir la qualité et la diversité de l'offre Culturicimes. Augmenter la fréquentation et l'utilisation de Culturicimes.
Mise en œuvre	Former les bibliothécaires et les publics à l'utilisation de Culturicimes. Élaborer des tutoriels sur les services, notamment la vidéo et le prêt d'ebooks. Créer un groupe de référents Culturicimes au sein du réseau (ambassadeurs). Étudier les questions de rematérialisation de l'offre, d'éditorialisation, de choix des abonnements. Renouveler la campagne de communication. Étudier la possibilité d'étendre Culturicimes au territoire de Gap.
Coût	Moyens supplémentaires à étudier pour la communication, pour l'intégration éventuelle de Gap et aussi en fonction de l'usage des ressources numériques par les publics.
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ». Unité « Accompagnement, développement et évaluation ».
Indicateurs d'évaluation	Nombre de médiations assurées. Fréquentation du site.

FICHE 3.b. – Valoriser le patrimoine écrit haut-alpin

Objectifs	<p>Augmenter la fréquentation de la page « patrimoine écrit » de Culturicimes.</p> <p>Mieux faire connaître le patrimoine écrit haut-alpin.</p> <p>Harmoniser les contenus et favoriser les liens entre les différents portails des directions culturelles du Département.</p> <p>Participer et être visible dans les réseaux du patrimoine écrit, aux niveaux départemental, régional et national.</p> <p>Mieux communiquer sur l'offre du patrimoine écrit en ligne.</p>
Mise en œuvre	<p>Mettre régulièrement en ligne des articles sur le patrimoine écrit et tout particulièrement en lien avec les évènements de l'agenda culturel du Département.</p> <p>Alimenter Culturicimes avec de nouvelles notices issues de Gallica.</p> <p>Valoriser le patrimoine écrit aux Journées du patrimoine.</p> <p>Poursuivre la numérisation des ouvrages de la médiathèque de Gap.</p> <p>Accompagner les bibliothèques d'Embrun et de Briançon dans la mise en ligne des notices descriptives de leurs fonds anciens.</p> <p>Mettre à jour les descriptions des collections du Département dans les catalogues nationaux.</p> <p>Augmenter la diffusion des publications sur le patrimoine avec nos outils de communication (Facebook du Département ou du Musée, newsletter de la BD, Instagram des Archives, etc.)</p>

	<p>Étudier l'intégration de la bibliothèque du Musée muséum dans le réseau départemental.</p> <p>Assurer l'interopérabilité des données entre les catalogues et les portails des directions culturelles.</p> <p>Faire évoluer l'interface patrimoine de Culturicimes.</p>
Coût	Crédits d'interfaçage et d'intégration de la bibliothèque du Musée à définir avec notre prestataire.
Agents BD05 concernés	<p>Unité « Développement des publics ».</p> <p>Unité « Accompagnement, collections et évaluation ».</p> <p>Service « logistique ».</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de connexions à la page « Patrimoine écrit ».</p> <p>Nombre de notices d'ouvrages patrimoniaux ajoutées dans le portail des bibliothèques des Hautes-Alpes et dans Culturicimes.</p>

FICHE 4

Améliorer la valorisation et l'accessibilité des bibliothèques et de leurs collections grâce au portail des bibliothèques des Hautes-Alpes

Constat

40 % des bibliothèques des Hautes-Alpes utilisent le logiciel métier de la Bibliothèque Départementale pour la gestion de leurs collections. Ce logiciel est le socle de tous les services documentaires proposés par les bibliothèques à leurs publics : prêts, retours, accès au catalogue, portail documentaire sur Internet et services en ligne. La qualité de ce logiciel métier, et tout particulièrement du portail documentaire, est la première condition de la visibilité et de la valorisation des collections, services et actions culturelles des bibliothèques.

Le portail documentaire bibliotheques.hautes-alpes.fr est la partie du logiciel métier de la BD05 la plus visible pour les publics. Pour l'ensemble des bibliothèques, il est, sur Internet, la porte d'entrée vers les collections. Il a été conçu en 2016 et relooké en 2019.

Malheureusement, plusieurs aspects de ce portail mériteraient d'être améliorés :

- la masse d'informations présentes sur le site a beaucoup augmenté depuis 2016, ce qui nuit à sa lisibilité ;
- par ailleurs, la recherche sur le catalogue n'est manifestement pas assez proche des usages. De manière générale, l'expérience utilisateur du portail peut être grandement améliorée ;
- le portail est en mesure de proposer des services en ligne aux usagers des bibliothèques à travers les comptes lecteurs, mais seule une bibliothèque en bénéficie ;
- la récupération sur le portail des évènements organisés par les bibliothèques, au moyen du connecteur Apidaé, n'est pas satisfaisante ;
- la version Joomla du portail n'est pas la dernière disponible.

Concernant le logiciel métier en lui-même, plusieurs constats sont établis :

- il nécessite une mise à jour majeure, car la version actuelle ne sera plus maintenue dans les années à venir ;
- l'hébergement et la maintenance par le Département d'un logiciel métier impliquent une grande rigueur, la recherche d'efficacité dans l'alimentation du catalogue commun, mais aussi une harmonisation forte des accès, ce qui n'est pas suffisamment le cas actuellement ;
- le catalogue commun porté par la BD05 n'intègre pas les évolutions de la transition bibliographique, condition indispensable à une plus grande visibilité des ressources du catalogue sur le Web ;

- le logiciel métier de la BD05 n'est proposé qu'à une quarantaine de bibliothèques. Les autres bibliothèques du territoire ne sont donc pas informatisées, si ce n'est quelques bibliothèques avec un autre logiciel.

Enjeu

Améliorer la visibilité des ressources et des services des bibliothèques sur le Web.

Actions

- a. Déployer tout le potentiel du logiciel métier mutualisé avec les bibliothèques du territoire.
- b. Refondre le portail documentaire de la Bibliothèque Départementale.

FICHE 4.a. – Déployer tout le potentiel du logiciel métier mutualisé avec les bibliothèques du territoire

Objectifs	Professionaliser l'utilisation du logiciel métier. Améliorer l'accès aux documents et à l'offre de service pour les usagers.
Mise en œuvre	Changer la version du logiciel métier de la BD05 et donc des bibliothèques du territoire. Toletter le catalogue unique et harmoniser le catalogage et l'intégration de notices. Déployer un moissonneur pour alimenter le catalogue. Structurer l'offre de formation et l'accompagnement sur le SIGB mutualisé. Mettre en place une gestion efficace de la circulation des documents pour les BM (réservations, retards). Réfléchir à un déploiement du logiciel partagé ou à un autre logiciel pour l'ensemble des bibliothèques du réseau.
Coût	Changement de version : 35 000 €.
Agents BD05 concernés	Service « logistique ».
Indicateurs d'évaluation	Déploiement de la nouvelle version du logiciel dans toutes les bibliothèques informatisées. Pertinence du catalogue accrue (moins de doublons de notices, utilisation harmonisée des données locales). Mise en place d'un plan de formation annuel. Orientation pour le déploiement d'un logiciel métier partagé dans les bibliothèques des Hautes-Alpes.

FICHE 4.b. – Refondre le portail documentaire de la BD05

Objectifs	Moderniser et faciliter l'accès aux services du portail documentaire pour les utilisateurs.
Mise en œuvre	<p>Déployer un accès aux services en ligne pour les usagers des bibliothèques informatisées.</p> <p>Préparer la refonte du portail bibliotheques.hautes-alpes.fr avec les bibliothécaires du réseau.</p> <p>Refondre le portail bibliotheques.hautes-alpes.fr : passage à Joomla 5 ; arborescence, recherche catalogue ; formulaire de suggestions d'acquisitions.</p> <p>Faire évoluer l'agenda des bibliothèques à travers le connecteur Apidaé en lien avec l'Agence de développement économique et touristique (ADET).</p>
Coût	15 000 € pour la refonte du portail.
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ». Service « logistique ».
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de bibliothèques utilisatrices des comptes lecteurs et services associés.</p> <p>Fréquentation du portail documentaire.</p>

AXE 2

ACCOMPAGNER LA MODERNISATION DES BIBLIOTHÈQUES POUR EN FAIRE DES LIEUX OUVERTS ET ATTRACTIFS

FICHE 1 – Poursuivre l'accompagnement des bibliothèques afin d'améliorer leur attractivité

- a. Renforcer la qualité de l'accompagnement des bibliothèques par la Bibliothèque Départementale.
- b. Créer une boîte à outils.
- c. Encourager les pratiques participatives des bibliothèques des Hautes-Alpes.

FICHE 2 – Encourager la création de réseaux de lecture publique et les accompagner pour assurer leur pérennisation

- a. Continuer à promouvoir, avec l'État, la création de réseaux de bibliothèques dans le cadre d'un CDL.
- b. Accompagner les bibliothèques dans la structuration de leur réseau.

FICHE 3 – Faire monter en compétence les bibliothécaires salariés et bénévoles

- a. Flétrir une subvention spécifique pour le recrutement d'emploi professionnel statutaire.
- b. Renforcer la formation des bibliothécaires bénévoles et salariés.

FICHE 4 – Valoriser le rôle des bibliothèques

- a. Rendre plus lisible et visible l'action de la Bibliothèque Départementale.
- b. Promouvoir le rôle des bibliothèques sur notre territoire.



15. © Hautes-Alpes – Médiathèque de La Bâtie-Neuve – Pierre Barrot

FICHE 1

Poursuivre l'accompagnement des bibliothèques afin d'améliorer leur attractivité

Constat

Le réseau des bibliothèques des Hautes-Alpes s'est modernisé depuis 2015, avec l'ouverture de quinze nouveaux équipements. Pour autant, certains territoires, par exemple le Serrois et l'Argentiérois, mériteraient d'avoir un équipement plus récent.

Pour tous les équipements, même les plus modernes et professionnalisés, l'accompagnement de la BD05 reste important. En effet, la bibliothèque, comme tous les équipements culturels, est un organisme vivant qui évolue en permanence en interaction avec les besoins et sollicitations des publics. La BD05 est là pour encourager et accompagner cette évolution. Elle doit donc elle-même évoluer et s'adapter si elle veut que son accompagnement reste pertinent et utile.

C'est ainsi que la plupart des bibliothèques des Hautes-Alpes, même les plus récentes, peuvent encore évoluer du point de vue des services proposés et de la gouvernance, notamment en s'inspirant des tiers-lieux et tout particulièrement des bibliothèques tiers-lieux qui intègrent dans leur fonctionnement des démarches participatives.

L'accompagnement de la BD05 est donc perfectible pour les raisons suivantes :

- il ne propose pas de boîte à outils à destination des bibliothèques des Hautes-Alpes ;
- il souffre notamment d'une insuffisance de formalisation ;
- il doit s'adapter aux nouveaux besoins des bibliothèques.

Enjeu

Améliorer la qualité de l'accompagnement de la BD05 pour augmenter encore l'attractivité des bibliothèques.

Actions

- a. Renforcer la qualité de l'accompagnement des bibliothèques par la Bibliothèque Départementale.
- b. Créer une boîte à outils.
- c. Encourager les pratiques participatives des bibliothèques des Hautes-Alpes.

FICHE 1.a. – Renforcer la qualité de l'accompagnement des bibliothèques par la BD05

Objectifs	Améliorer l'offre de services des bibliothèques et donc leur fréquentation. Professionnaliser les bibliothécaires du territoire.
Mise en œuvre	<p>Inciter et former les bibliothécaires du territoire à créer des rapports d'activité annuels.</p> <p>Créer une visite conseil et la formaliser.</p> <p>Continuer d'accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de leur projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES).</p> <p>Travailler sur l'harmonisation et la formalisation de l'accompagnement des référents de territoire aux collectivités (synthèses, compte-rendu de visites, etc.).</p> <p>Étudier la possibilité de mieux évaluer le temps passé en accompagnement par chaque bibliothécaire.</p>
Coût	Poste : ¼ ETP A et 12 000€ de prestations d'accompagnement.
Agents BD05 concernés	Unité « Accompagnement, collections et évaluation ».
Indicateurs d'évaluation	Harmonisation et formalisation des outils des référents de territoire.

FICHE 1.b. – Créer une boite à outils

Objectifs	Contribuer à la professionnalisation des bibliothécaires Faciliter la mise à disposition de documents de référence pour les bibliothèques
Mise en œuvre	Élaborer l'arborescence de la boite à outils sur le portail Établir un process de validation des documents et de communication au réseau Élaborer les documents à mettre dans la boite à outils
Coût	
Agents BD05 concernés	Unité « accompagnement, Collections et Évaluation ». Unité « Développement des publics ».
Indicateurs d'évaluation	Mise en ligne de la boite à outils

FICHE 1.c. – Encourager les pratiques participatives des bibliothèques des Hautes-Alpes

Objectifs	Renforcer la fréquentation des bibliothèques. Mieux adapter l'offre des bibliothèques aux besoins des publics.
Mise en œuvre	Organiser des formations qui encouragent les pratiques participatives dans les bibliothèques. Valoriser des exemples de bibliothèques tiers-lieux. Former les bibliothécaires référents de territoire à la démarche participative.
Coût	Coût de la formation en interne à estimer.
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ». Unité « Accompagnement, collections et évaluation ».
Indicateurs d'évaluation	Mise en place de démarches participatives dans les bibliothèques des Hautes-Alpes.

FICHE 2

Encourager la création de réseaux de lecture publique et les accompagner pour assurer leur pérennisation

Constat

En 2022, le département des Hautes-Alpes ne comptait qu'un seul réseau, celui de la communauté de communes de Serre-Ponçon. Jusqu'à présent, cet accompagnement à la constitution de réseaux s'effectuait dans le cadre de contrats territoire-lecture portés par la DRAC PACA. Celle-ci souhaite désormais qu'une partie de ces accompagnements intègre un nouveau type de contrat signé avec le Département et appelé « contrat départemental lecture » (CDL).

Par ailleurs, la Bibliothèque Départementale est de plus en plus sollicitée par les territoires sur cette question de la création de réseaux : Champsaur, Méouge, Buëch, Guillestrois-Queyras, etc.

Enfin, l'articulation entre la Bibliothèque Départementale et les réseaux constitués ou en cours de constitution n'est pas suffisamment bien définie. C'est ainsi que la complémentarité entre le référent de territoire et le coordonnateur de réseau doit être clarifiée. Il n'existe pas non plus de convention type entre une communauté de communes ayant une coordination d'un réseau intercommunal et le Département avec sa Bibliothèque Départementale.

Enjeu

Continuer d'accompagner la création de réseaux de bibliothèques et garantir leur pérennisation.

Actions

- a. Continuer de promouvoir, avec l'État, la création de réseaux de bibliothèques dans le cadre d'un CDL.
- b. Accompagner les bibliothèques dans la structuration de leur réseau.

FICHE 2.a. – Continuer de promouvoir, avec l’État, la création de réseaux de bibliothèques dans le cadre d’un contrat départemental lecture

Objectifs	Améliorer les services proposés par les bibliothèques aux publics. Rompre l’isolement des bibliothécaires.
Mise en œuvre	Établir un diagnostic du territoire afin d’établir des priorités parmi les territoires à accompagner dans le cadre de l’actuel SDLP. Définir les objectifs du CDL. Élaborer un CDL avec l’État.
Coût	¼ ETP A
Agents BD05 concernés	Unité « Accompagnement, collections et évaluation ».
Indicateurs d'évaluation	Vote et signature du CDL. Nombre d'accompagnements à la mise en réseau.

FICHE 2.b. – Accompagner les bibliothèques dans la structuration de leur réseau

Objectifs	Améliorer les services proposés par les bibliothèques aux publics. Rompre l'isolement des bibliothécaires.
Mise en œuvre	Formaliser l'articulation entre le référent de territoire et le coordonnateur. Établir une convention entre la BD05 et un réseau de bibliothèques. Dans les réseaux en cours de déploiement, accompagner la création d'un portail en marque grise et d'une carte unique. Poursuivre l'aide financière au recrutement de bibliothécaires-coordonnateurs.
Coût	32 000€ pour l'aide financière au recrutement de bibliothécaires-coordonnateurs.
Agents BD05 concernés	Unité « Accompagnement, collections et évaluation ». Service « logistique ».
Indicateurs d'évaluation	Nombre de réseaux constitués avec carte commune et portail.

FICHE 3

Faire monter en compétence les bibliothécaires salariés et bénévoles

Constat

La création de médiathèques modernes dans les Hautes-Alpes s'est accompagnée du recrutement de nouveaux agents. Parmi ces derniers, peu d'entre eux ont une qualification « métiers du livre ». La professionnalisation de ces agents en poste est donc un enjeu important.

Par ailleurs, en raison de contraintes budgétaires, mais aussi de difficultés à trouver les profils idoines, les collectivités recrutent des agents contractuels, souvent sur des cadres d'emplois en inadéquation avec les fonctions exercées. La marge d'amélioration est importante pour renforcer le recrutement de salariés pérennes, plus qualifiés et positionnés sur des cadres d'emploi et des grades en adéquation avec les fonctions exercées.

Il est à noter que d'autres partenaires, comme le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) et le CRFCB (Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques), proposent des formations à destination des bibliothécaires en région PACA. Pour le moment, aucun partenariat n'a été établi entre la BD05 et ces acteurs régionaux.

Enfin, pour la moitié des lieux de lecture uniquement animés par des bénévoles, le constat est fait que, trop souvent, ces derniers n'ont pas suivi la formation de base de la Bibliothèque Départementale ou bien ne réactualisent ou n'approfondissent pas suffisamment leurs compétences en participant aux formations de la Bibliothèque Départementale.

Enjeu

Faire monter en qualification les bibliothécaires bénévoles et salariés des Hautes-Alpes.

Actions

- a. Flécher une subvention spécifique pour le recrutement d'emploi professionnel statutaire.
- b. Renforcer la formation des bibliothécaires salariés et bénévoles.

FICHE 3.a. – Flécher une subvention spécifique pour le recrutement d'emploi professionnel statutaire

Objectifs	Inciter les collectivités à recruter du personnel qualifié et pérenne. Promouvoir le métier de bibliothécaire.
Mise en œuvre	Rédiger le règlement d'aide et une convention type pour l'aide au recrutement de bibliothécaires qualifiés.
Coût	48 000 € pour l'aide financière au recrutement de professionnels statutaires.
Agents BD05 concernés	Unité « Accompagnement, collections et évaluation »
Indicateurs d'évaluation	Nombre de postes soutenus financièrement. Nombre de salariés qualifiés sur le territoire.

FICHE 3.b. – Renforcer la formation des bibliothécaires bénévoles et salariés

Objectifs	Garantir une formation initiale en matière de gestion de bibliothèque à l'ensemble des bibliothèques du réseau. Professionnaliser les bibliothécaires du territoire. Valoriser le métier de bibliothécaire.
Mise en œuvre	Conditionner certaines aides à la formation des bénévoles. Promouvoir et expliquer la nouvelle formule de la formation de base. Articuler, en lien avec la DRAC PACA et les autres bibliothèques départementales de la région, l'offre de formation de la BD avec celle du CNFPT et du CRFCB. Renforcer la formation à l'utilisation du logiciel métier pour les bibliothécaires du réseau. Mieux promouvoir les formations des autres structures régionales ou nationales de formation (CRFCB, CNFPT, salon du livre, etc.).
Coût	23 000€ pour la formation des bibliothécaires.
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ». Service « logistique ».
Indicateurs d'évaluation	Programmation de formations CNFPT sur le territoire. Nombre de bénévoles et responsables de bibliothèques formés.

FICHE 4

Valoriser le rôle des bibliothèques

Constat

Dans les Hautes-Alpes, l'intérêt pour les bibliothèques s'est considérablement accru entre 2015 et 2022, comme le montre la forte fréquentation des nouveaux équipements. Le succès réel qu'ils ont rencontré a nécessairement influé sur la notoriété des bibliothèques.

Malgré cela, pour une partie de la population, l'image de la bibliothèque reste encore brouillée et bien souvent centrée sur le livre et la lecture. Pourtant, l'offre de services et de collections des bibliothèques haut-alpines s'est considérablement élargie. Nombre d'entre elles proposent désormais des jeux, des jeux vidéo, des spectacles, un accueil pour les bébés lecteurs, etc. Pour une partie des décideurs, les multiples rôles que peut jouer la bibliothèque, à l'intersection de nombreuses politiques publiques (sociale, éducative, inclusion numérique, lutte contre l'illettrisme, etc.) sont encore sous-estimés.

Il faut ajouter que les bibliothécaires éprouvent encore des difficultés à valoriser l'activité de leurs bibliothèques et à inscrire leurs actions au sein des politiques publiques de la collectivité, au-delà de la simple politique en faveur du livre et de la lecture.

Par ailleurs, toutes les enquêtes nationales montrent que les bibliothèques sont certes utilisées par des personnes inscrites et qui empruntent des collections, mais elles sont aussi de plus en plus utilisées par des personnes non inscrites qui fréquentent la bibliothèque et utilisent ses services sur place (lecture de la presse, utilisation des outils informatiques, simples rencontres, etc.). Il est donc essentiel aujourd'hui de mesurer la fréquentation des bibliothèques, ce qui n'est que rarement possible dans les bibliothèques haut-alpines, faute de matériel adéquat et d'une méthodologie de comptage.

Enfin, à l'instar des autres bibliothèques, le rôle de la Bibliothèque Départementale est insuffisamment clair et valorisé aux yeux des partenaires. Mis à part le portail des bibliothèques des Hautes-Alpes, Culturicimes et le catalogue de formations, elle ne possède pas d'outils de communication à destination du grand public et des partenaires.

Enjeu

Valoriser le rôle des bibliothèques aux yeux du grand public et des décideurs.

Actions

- a. Rendre plus lisible et visible l'action de la Bibliothèque Départementale.
- b. Promouvoir le rôle des bibliothèques sur notre territoire.

FICHE 4.a. – Rendre plus lisible et visible l'action de la Bibliothèque Départementale

Objectifs	Promouvoir aux yeux du grand public et des partenaires le rôle et les actions de la Bibliothèque Départementale.
Mise en œuvre	Réaliser une plaquette de présentation de l'offre de la Bibliothèque Départementale. Prévoir un affichage sur les bibliothèques partenaires indiquant le partenariat avec le Département. Réfléchir à une communication adaptée sur les services de la BD (courrier annuel à destination des collectivités, page Facebook, etc.).
Coût	Coût de la communication à estimer (affichage et plaquette).
Agents BD05 concernés	Direction. Unité « Accompagnement, collections et évaluation ».
Indicateurs d'évaluation	Réalisation de la plaquette et déploiement de l'affichage.

FICHE 4.b. – Promouvoir le rôle des bibliothèques sur notre territoire

Objectifs	Inciter à pérenniser ou à augmenter les moyens dédiés par les collectivités territoriales aux bibliothèques. Valoriser le métier de bibliothécaire.
Mise en œuvre	Participer à l'animation du réseau d'élus prévu dans le cadre du schéma départemental de la culture. Réfléchir à une offre de formation à destination des élus. Organiser des visites de bibliothèques récentes pour les bibliothécaires et élus. Accompagner les bibliothèques dans la valorisation de leur fréquentation. Communiquer davantage avec les collectivités territoriales, notamment sur le suivi de leurs engagements dans le cadre de la convention. Mieux valoriser les nouveaux équipements du département, notamment sous la forme d'un book.
Coût	Coût de la formation à estimer.
Agents BD05 concernés	Direction. Unité « Accompagnement, collections et évaluation ».
Indicateurs d'évaluation	Organisation de visites de bibliothèques

AXE 3

ENCOURAGER L'ANIMATION DES TERRITOIRES GRÂCE AUX BIBLIOTHÈQUES ET À LEURS PARTENARIATS

FICHE 1 – Inciter les bibliothèques à se positionner comme actrices de l'inclusion numérique

- a. Pérenniser une offre itinérante autour du numérique pour les bibliothèques.
- b. Établir des orientations pour faire monter en gamme l'offre numérique des bibliothèques.

FICHE 2 – Encourager l'offre d'action culturelle et sa diversité dans les bibliothèques

- a. Encourager les rencontres d'auteurs dans les bibliothèques.
- b. Faire vivre la vidéo dans les bibliothèques du territoire.
- c. Positionner les bibliothèques comme portes d'entrée pour le spectacle vivant.
- d. Accompagner le développement du jeu vidéo en bibliothèque.

FICHE 3 – Soutenir l'accès à la lecture et à la culture pour les publics éloignés ou empêchés

- a. Permettre aux personnes sous main de justice d'accéder à une offre culturelle de qualité.
- b. Favoriser l'éveil culturel des jeunes enfants dans le cadre de Premières Pages.
- c. Élaborer des actions permettant l'accès aux services culturels d'autres publics spécifiques éloignés ou empêchés.



16. © Hautes-Alpes – Médiathèque de Saint-Bonnet – Pierre Barrot

FICHE 1

Inciter les bibliothèques à se positionner comme actrices de l'inclusion numérique

Constat

Selon le Baromètre du numérique 2018, 63 % des Français identifient la médiathèque comme le 1^{er} lieu ressource en matière de numérique. Dans tous les groupes de population, ce sont les médiathèques qui sont le plus fréquemment citées : 80 % dans les villes moyennes de 20 000 à 100 000 habitants, mais 55 % dans les communes rurales.

Dans les Hautes-Alpes, les nouveaux équipements ouverts depuis 2015 ont beaucoup investi le champ du numérique, avec parfois le recrutement de médiateurs numériques, et surtout en s'équipant de matériel informatique (scanner, ordinateurs, accès Internet, Wifi). Néanmoins, cet investissement du champ numérique est essentiellement une réalité dans les bibliothèques des bourgs centres. Dans les autres bibliothèques, le positionnement numérique est beaucoup plus réduit, voire inexistant. Pour les plus petits lieux de lecture, animés par des bénévoles, l'offre numérique est absente, et le premier besoin est d'accompagner la montée en compétence des bénévoles sur les bases du numériques.

De manière générale, il existe une grande disparité au sein du réseau des bibliothèques des Hautes-Alpes dans l'offre de services numériques à destination des publics, ainsi que dans les compétences dont disposent les bibliothécaires dans ce domaine.

Enjeu

Positionner les bibliothèques comme actrices de l'inclusion numérique.

Actions

- a. Pérenniser une offre itinérante autour du numérique pour les bibliothèques.
- b. Établir des orientations pour faire monter en gamme l'offre numérique des bibliothèques.

FICHE 1.a. – Pérenniser une offre itinérante autour du numérique pour les bibliothèques

Objectifs	Diffuser la culture numérique en direction des bibliothécaires et de leurs publics.
Mise en œuvre	Déployer des ateliers organisés par des partenaires et par le médiateur numérique de la Bibliothèque Départementale. Prêter des valises numériques aux bibliothécaires du territoire et les former à leur utilisation.
Coût	18 000€ pour les ateliers numériques.
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ».
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'ateliers menés dans les territoires. Nombre de participants aux ateliers.

FICHE 1.b. – Établir des orientations pour faire monter en gamme l'offre numérique des bibliothèques

Objectifs	Renforcer le positionnement des bibliothèques comme actrices de l'inclusion numérique.
Mise en œuvre	<p>À partir d'un diagnostic du territoire, définir des orientations pour les bibliothèques et leur personnel en matière de services et de compétences socles dans le domaine du numérique.</p> <p>Former les bibliothécaires du territoire sur les enjeux et l'utilisation du numérique.</p> <p>Inscrire l'action de la BD05 et des bibliothèques du territoire dans la feuille de route départementale, qui elle-même s'inscrit dans le cadre du programme national France Numérique Ensemble.</p>
Coût	Coût de la formation à estimer.
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ».
Indicateurs d'évaluation	Mise en place d'un questionnaire pour recenser les besoins.

FICHE 2

Encourager l'offre d'action culturelle et sa diversité dans les bibliothèques

Constat

La création de quinze médiathèques modernes dans les Hautes-Alpes entre 2015 et 2022 a considérablement renforcé l'offre d'actions culturelles proposée par les bibliothèques. C'est la présence dans ces nouveaux équipements de personnels qualifiés, de crédits dédiés et surtout d'espaces susceptibles d'accueillir ces actions qui a permis ce développement.

Dans bien des communes, la bibliothèque constitue le seul service public culturel où les citoyens peuvent assister à un spectacle, visiter une exposition ou visionner un film.

L'action culturelle proposée par les bibliothèques présente encore les caractéristiques suivantes :

- une présence des auteurs et illustrateurs qui mériterait d'être renforcée ;
- la prise en compte du jeu vidéo est encore balbutiante ;
- un positionnement progressif de certaines bibliothèques pour accueillir de petites formes de spectacle vivant ;
- une difficulté à l'intégrer dans une véritable politique formalisée ;
- l'offre de vidéos, qu'elle soit matérialisée (DVD) ou dématérialisée (Culturicimes) est encore trop rarement accompagnée d'actions de valorisation (projections de films, par exemple).

Du côté de la Bibliothèque Départementale, l'appui dans ce domaine est d'abord constitué de :

- un dispositif de subvention à l'action culturelle ;
- un accompagnement dans la mise en place d'une offre d'action culturelle ;
- une collection d'outils d'animations (expositions, malles « tout-petits », etc.) ;
- une offre spécifique d'action culturelle déployée gratuitement dans les bibliothèques et dont les modalités ont souvent changé ;
- un soutien technique à l'association Rions de soleil qui propose, dans le cadre de deux CTL, des résidences d'auteurs pour les collégiens et les publics des bibliothèques.

Enjeu

Encourager les bibliothèques à proposer une offre culturelle diversifiée.

Actions

- a. Encourager les rencontres d'auteurs dans les bibliothèques.

- b. Faire vivre la vidéo dans les bibliothèques du territoire.
- c. Positionner les bibliothèques comme portes d'entrée pour le spectacle vivant.
- d. Accompagner le développement du jeu vidéo en bibliothèque.

FICHE 2.a. – Encourager les rencontres d'auteurs dans les bibliothèques

Objectifs	Favoriser la rencontre des auteurs et artistes avec les publics. Professionnaliser les bibliothécaires du territoire.
Mise en œuvre	Étudier la possibilité de monter un dispositif d'action culturelle pour les bibliothèques du territoire sur le modèle de l'action Constellations (manifestation littéraire organisée au printemps 2023 par la Bibliothèque Départementale avec le concours de plusieurs bibliothèques). Maintenir les résidences de création à destination des collégiens. Réinterroger le dispositif d'aide à la vie littéraire.
Coût	Pour l'action culturelle : 10 000 € tous les deux ans. Pour le maintien d'une résidence d'auteur à destination des collégiens : montant à déterminer. Pour la refonte du dispositif « aide à la vie littéraire » : montant à déterminer.
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ».
Indicateurs d'évaluation	Création des dispositifs.

FICHE 2.b. – Faire vivre la vidéo dans les bibliothèques du territoire

Objectifs	Favoriser l'accroissement d'évènements vidéo dans les bibliothèques du réseau.
Mise en œuvre	Offrir des possibilités de diffusion de films dans les bibliothèques du territoire. Accompagner le déploiement d'actions culturelles autour du cinéma dans les bibliothèques du territoire. Inciter à la participation aux évènements nationaux : Mois du film documentaire ; Fête du cinéma d'animation ; Fête du court métrage...
Coût	1 500 € par an.
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ».
Indicateurs d'évaluation	Nombre de programmations. Nombre de personnes touchées.

FICHE 2.c. – Positionner les bibliothèques comme porte d'entrée pour le spectacle vivant

Objectifs	Favoriser la programmation de spectacles dans les bibliothèques.
Mise en œuvre	Faire se rencontrer les bibliothécaires et les compagnies. Initier un travail avec le CEDRA sur cette thématique. S'appuyer sur les compétences du réseau pour partager une veille.
Coût	
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ».
Indicateurs d'évaluation	Nombre de spectacles programmés dans les bibliothèques.

FICHE 2.d. – Accompagner le développement du jeu vidéo en bibliothèque

Objectifs	Renforcer l'attractivité des bibliothèques. Accompagner la reconnaissance du jeu vidéo, première industrie culturelle.
Mise en œuvre	Acquérir du matériel et créer plusieurs valises « jeux vidéo ». Intégrer la réalité virtuelle dans le dispositif jeu vidéo. Programmer des médiations dans les bibliothèques dans le cadre des « Ateliers numériques ». Recenser les actions menées par les bibliothèques. Développer un discours institutionnel sur les bonnes pratiques et la parentalité.
Coût	Uniquement pour le matériel (coût est à estimer).
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ».
Indicateurs d'évaluation	Nombre de valises constituées. Nombre de médiations programmées. Nombre de personnes touchées.

FICHE 3

Soutenir l'accès à la lecture et à la culture pour les publics éloignés ou empêchés

Constat

Le rôle social des bibliothèques est désormais bien établi. Celles-ci agissent en faveur de la cohésion sociale et de l'inclusion des personnes en difficulté. Elles concourent à rendre accessible la culture pour tous et à encourager le vivre ensemble. La loi du 21 décembre 2021 reconnaît d'ailleurs, dans son article 1, ce rôle essentiel des bibliothèques.

Les publics empêchés désignent toutes les personnes qui n'accèdent pas aux services de la bibliothèque pour des raisons physiques. Ces personnes peuvent être handicapées par une maladie, un handicap physique, sensoriel, l'âge. Elles peuvent également être dans une situation d'enfermement plus ou moins long, lors d'une condamnation en prison, d'un séjour à l'hôpital ou en maison de retraite.

Les publics éloignés désignent les personnes qui ne fréquentent pas les bibliothèques pour des raisons socioculturelles (personnes socialement défavorisées, personnes en situation d'illettrisme).

Les bibliothèques des Hautes-Alpes agissent en direction de ces publics spécifiques, mais, dans l'ensemble, de manière limitée. Pour l'essentiel, les publics concernés se limitent à la petite enfance ou aux personnes âgées, comme l'ont montré le diagnostic et l'enquête de KPMG réalisée en août 2022.

Du côté de la BD05, les actions proposées s'adressent principalement à :

- **la petite enfance** : dans le cadre du dispositif Premières Pages, la BD05 déploie tout un dispositif pour sensibiliser les plus jeunes et leurs parents au livre et à la lecture : formations pour les professionnels de la petite enfance et les bibliothécaires, lectures dans les salles d'attente, spectacles petite enfance dans les bibliothèques, prêt d'outils d'animation, collections renforcées et politique de non-rempACEMENT des livres abimés ;
- **les détenus de la maison d'arrêt de Gap** : la Bibliothèque Départementale accompagne la bibliothèque de la maison d'arrêt en renouvelant les collections et en proposant une médiation culturelle par an.

La BD05 propose aussi des formations à destination des bibliothécaires pour leur permettre de sensibiliser d'autres publics spécifiques. Ses moyens humains ne lui permettent pas de déployer des actions d'envergure au-delà des deux publics mentionnés ci-dessus.

Enjeu

Positionner les bibliothèques comme des lieux culturels ouverts à tous les publics.

Actions

- a. Permettre aux personnes sous main de justice d'accéder à une offre culturelle de qualité.
- b. Favoriser l'éveil culturel des jeunes enfants dans le cadre de Premières Pages.
- c. Élaborer des actions permettant l'accès aux services culturels d'autres publics spécifiques éloignés ou empêchés.

FICHE 3.a. – Permettre aux personnes sous main de justice d'accéder à une offre culturelle de qualité

Objectifs	Proposer une offre multimédia aux détenus de la maison d'arrêt. Contribuer à la réinsertion des détenus.
Mise en œuvre	Proposer une offre vidéo aux détenus. Maintenir une offre de collection renouvelée et variée. Réaménager la bibliothèque.
Coût	Coût de l'offre vidéo à déterminer. 1 500€ pour les collections et l'action culturelle.
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics »
Indicateurs d'évaluation	Réaménagement de la bibliothèque. Mise en place d'une programmation vidéo sur le réseau interne de la maison d'arrêt.

FICHE 3.b. – Favoriser l'éveil culturel des jeunes enfants dans le cadre de Premières Pages

Objectifs	Promouvoir les enjeux de l'accès à la culture dès le plus jeune âge. Développer chez l'enfant des compétences favorables à son épanouissement personnel.
Mise en œuvre	Créer un kit de communication sur Premières Pages. Expérimenter l'animation des salles d'attentes des MDS, puis en étudier plusieurs scénarii de pérennisation. Maintenir les actions de formation, mise à disposition de collections et spectacles dans le cadre de Premières Pages.
Coût	Environ 10 000€ pour le coût du kit de communication et 29 000€ pour la formation, les prestations et les collections.
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ».
Indicateurs d'évaluation	Réalisation et diffusion du kit de communication. Nombre de personnes sensibilisées ou formées.

FICHE 3.c. – Élaborer des actions permettant l'accès aux services culturels d'autres publics spécifiques éloignés ou empêchés

Objectifs	Permettre l'accès à la lecture et à la culture aux personnes éloignées et empêchées. Aider à l'insertion sociale et professionnelle. Donner des outils aux bibliothèques pour leur permettre de réaliser leurs projets.
Mise en œuvre	Dans le cadre du SDUS, développer des partenariats et proposer des dispositifs avec les services sociaux du Département et les associations de référence sur le sujet. Accompagner les projets des bibliothèques en direction des publics éloignés ou empêchés. Acquérir des ressources documentaires et du matériel en lien avec les dispositifs et les projets des bibliothèques. Réorganiser le désherbage pour orienter une partie des dons vers les dispositifs mis en place. Programmer des formations sur le sujet à destination des professionnels. Élaborer un contrat département lecture avec l'État et y intégrer les actions en direction des publics éloignés et empêchés. Améliorer l'accessibilité des services numériques de la BD05.
Coût	0.5 ETP A et des crédits spécifiques à évaluer pour les dispositifs.
Agents BD05 concernés	Unité « Développement des publics ». Unité « Accompagnement, collections et évaluation ». Service « logistique ».
Indicateurs d'évaluation	Formations réalisées. Mise en place des partenariats et dispositifs. Nombre d'actions et de personnes touchées par dispositif.

VII. CALENDRIER GÉNÉRAL

Ce calendrier fait apparaître les actions lors de leur première année d'exécution uniquement, bien que la plupart se déroulent sur un temps plus long. Le montant indiqué est le montant annuel.

Légende des axes



2024

Fiche	Action	Objet	Investissement	Fonctionnement	
				RH	Autre
1. Renforcer l'adaptation des offres documentaires des bibliothèques aux besoins des territoires	1.a. Formaliser la politique documentaire de la BD05	Formation intra	-	4 080 € (2024)	-
	1.b. Valoriser l'offre documentaire adulte et jeunesse de la BD05	Prestations	-	-	5 000€
	1.c. Inciter et accompagner les bibliothèques dans la formalisation de leur politique documentaire	Formation	-	-	NC
2. Adapter la desserte documentaire aux besoins des bibliothèques	2.a. Définir et formaliser les différents types de desserte	-	-	-	-
	2.b. Fluidifier le circuit du document pour accélérer la	Achat de matériel	NC pour matériel ergonomique	-	-

	mise à disposition de documents dans les bibliothèques				
3. Amplifier et mieux faire connaitre une offre culturelle accessible à distance	3.a. Déployer Culturicimes, l'offre numérique accessible à distance	Logiciel et ressources numériques Communication	NC NC	- -	NC NC
	3.b. Valoriser le patrimoine écrit haut-alpin	Logiciel	NC	-	-
1. Poursuivre l'accompagnement des bibliothèques afin d'améliorer leur attractivité	1.b. Créer une boite à outils	-	-	-	-
2. Encourager la création de réseaux de lecture publique et les accompagner pour assurer leur pérennisation	2.a. Continuer de promouvoir avec l'État la création de réseaux de bibliothèques dans le cadre d'un CDL	Personnel	-	$\frac{1}{4}$ ETP A	-
	2.b. Accompagner les bibliothèques dans la structuration de leur réseau	Accompagnement Subventions	- -	-	32 000 €
3. Faire monter en compétence	3.b. Renforcer la formation des bibliothécaires	Formation	-	-	23 000 €

les bibliothécaires salariés et bénévoles	bénévoles et salariés				
4. Valoriser le rôle des bibliothèques	4.b. Promouvoir le rôle des bibliothèques sur notre territoire	Formation	-	-	NC
1. Inciter les bibliothèques à se positionner comme actrices de l'inclusion numérique	1.a. Pérenniser une offre itinérante autour du numérique pour les bibliothèques	Prestations	-	-	18 000 €
2. Encourager l'offre d'action culturelle et sa diversité dans les bibliothèques	2.b. Faire vivre la vidéo dans les bibliothèques du territoire	Projections	-	-	1 500 €
3. Soutenir l'accès à la lecture et à la culture aux publics éloignés ou empêchés	3.a. Permettre aux personnes sous main de justice d'accéder à une offre culturelle de qualité 3.b Favoriser l'éveil culturel des jeunes enfants dans le cadre de Premières Pages	Collections et prestations Offre vidéo Communication Formations, prestations, collections	- -	- -	1 500 € NC 10 000 € (2025) 29 000 € (dont 12 000 € de subventions de la DRAC)

2025

Fiche	Action	Objet	Investissement	Fonctionnement	
				RH	Autre
4. Améliorer la valorisation et l'accessibilité des bibliothèques et de leurs collections grâce au portail des bibliothèques des Hautes-Alpes	4.a. déployer tout le potentiel du logiciel métier partagé avec les bibliothèques du territoire	Logiciel	35 000 €	-	-
1. Poursuivre l'accompagnement des bibliothèques afin d'améliorer leur attractivité	1.a. Renforcer la qualité de l'accompagnement des bibliothèques par la BD05	Personnel Prestation de service	-	¼ ETP	- 12 000 €
3. Faire monter en compétence les bibliothécaires salariés et bénévoles	3.a. Flécher une subvention spécifique pour le recrutement d'emploi professionnel statutaire	Subventions	-	-	48 000 €
4. Valoriser le rôle des bibliothèques	4.a. Rendre plus lisible et visible l'action de la BD05	Communication	-	-	NC
2. Encourager l'offre d'action culturelle et sa diversité dans	2.a. Encourager les rencontres d'auteurs dans	Action culturelle départementale	-	-	10 000 € (tous les deux ans)

les bibliothèques	les bibliothèques	Subvention résidence d'auteurs Refonte du dispositif « vie littéraire »	- -	- -	NC NC
	2.d. Accompagner le développement du jeu vidéo en bibliothèque	Matériel Accompagnement Prestations de médiations	NC - - - - -	- - - - -	Fiche 1.a. de l'axe 3
3. Soutenir l'accès à la lecture et à la culture pour les publics éloignés ou empêchés	3.c. Élaborer des actions permettant l'accès aux services culturels d'autres publics spécifiques éloignés ou empêchés	Personnel Collections et services	- - -	½ ETP A - -	- -

2026

Fiche	Action	Objet	Investissement	Fonctionnement	
				RH	Autre
1. Inciter les bibliothèques à se positionner comme actrices de l'inclusion numérique	1.b. Établir des orientations pour faire monter en gamme les bibliothèques sur le plan de l'offre numérique	Formation	-	-	NC

4. Améliorer la valorisation et l'accessibilité des bibliothèques et de leurs collections par le portail bibliothèques.hautes-alpes.fr	4.b. Refondre le portail documentaire de la BD05	Logiciel Communication	15 000 € -	-	- NC
--	--	------------------------	---------------	---	---------

2027

Fiche	Action	Objet	Investissement	Fonctionnement	
				RH	Autre
2. Encourager l'offre d'action culturelle et sa diversité dans les bibliothèques	2.c. Positionner les bibliothèques comme portes d'entrée pour le spectacle vivant	NC	-	-	NC

2028

Fiche	Action	Objet	Investissement	Fonctionnement	
				RH	Autre
1. Poursuivre l'accompagnement des bibliothèques afin d'améliorer leur attractivité	1.c. Encourager les pratiques participatives des bibliothèques des Hautes-Alpes	Formations pour bibliothèques et en intra	-	NC	NC

VIII. ANNEXES

ANNEXE 1 – TYPOLOGIE DES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL ...	105
ANNEXE 2 – CONVENTION SOCLE	108
ANNEXE 3 – LE RÉGLEMENT DES AIDES FINANCIÈRES	114
ANNEXE 4 – LES TYPOLOGIES OFFICIELLES	137



17. © Hautes-Alpes – Médiathèque de Saint-Crépin – Pierre Barrot

ANNEXE 1 – TYPOLOGIE DES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL

Cadre général

Les services de la Bibliothèque Départementale sont gratuits, et leur accès est soumis à une convention entre le Département et la commune (dont la taille est inférieure à 20 000 habitants) ou l'EPCI (dont la taille est inférieure à 40 000 habitants).

Les services proposés tiennent compte du type attribué au lieu de lecture (voir typologie ci-dessous) pour l'année en cours, en fonction des données transmises au ministère de la Culture dans le rapport annuel d'activité. Le type qualifie les moyens dédiés à la bibliothèque. Il est calculé sur la base de la population légale du territoire concerné, selon une grille de critères établie par l'ADBDP. Tous ces critères s'entendent comme des minimas.

Désormais, la Bibliothèque Départementale n'intègre dans son réseau que les bibliothèques répondant au minimum au niveau B4 (4 heures d'ouverture par semaine et bénévoles qualifiés). Les bibliothèques du réseau départemental actuellement en niveau B5 doivent donc progressivement passer en B4.

Critères			Typologie ADBDP						
Dénomination	Médiathèque-centre	Médiathèque-relais	B1 ⁽¹⁾	B2	B3	B4 (points-lecture)	B5 (dépôts)		
Crédits d'acquisition tous documents	2,5 € / hab.		2 € / hab. .	1 € / hab.	0,50 € / h ab.	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés		
Crédits d'animation	1 € / hab.								
Plage horaire d'ouverture par semaine	> à 2 000 hab. : 20 h > à 5 000 hab. : 25 h > à 10 000 hab. : 30 h	< à 2 000 hab. : 15 h > à 2 000 hab. : 18h	12 h	8 h	4 h				
Personnel	Au minimum, un emploi qualifié à temps complet pour 1500 hab. et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B. 1 A de la filière culturelle en charge de la direction au-delà de 10 000 hab. Si animation d'un réseau, au minimum 0,5 ETP	Moins de 500 hab. : au minimum 0,8 ETP Entre 500 et 1500 hab.: au minimum 1 ETP À partir de 1500 hab. : au minimum, un ETP qualifié à temps complet pour 1500 hab. et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B. Si animation d'un réseau, au minimum 0,5 ETP	1 agent cat. B de la filière culturelle / 5 000 h ab. 1 salarié qualifié ⁽²⁾ / 2 000 h ab.	1 salariée qualifiée ⁽²⁾	Bénévoles qualifiés ⁽³⁾				
Usage unique			Local réservé à usage de bibliothèques						
Surface	0,07 m ² / hab. et minimum 100 m ²		0,07 m ² / hab. 100 m ²	0,04 m ² / hab. 50 m ²	25 m ²				

Mise en place de services au réseau	Elle peut initier l'animation d'un réseau de bibliothèques				
Services proposés	<ul style="list-style-type: none"> • Des services et collections étendus et variés à destination de tous les publics, y compris les publics empêchés ou éloignés ; • une large palette de services et ressources numériques ; • une action culturelle d'envergure. 				

(1) Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

(2) DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une bibliothèque départementale. Un plein temps à partir de 5 000 hab., un mi-temps de 2 000 à 4 999 hab., un tiers-temps en-dessous de 2 000 hab.

(3) Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une bibliothèque départementale.

ANNEXE 2 – CONVENTION SOCLE



CONVENTION SOCLE

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son alinéa 13,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération du conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale de _____ en date du _____ autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hautes-Alpes en date du 5 novembre 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique 2024-2028

La présente convention est signée entre,

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par délibération en date du

Et,

D'autre part,

La Commune ou l'Établissement public de coopération intercommunale représenté·e par son Maire ou son Président,

Préambule

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Crée en 1979, la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD05) est un service du Département des Hautes-Alpes dont le rôle est de soutenir le développement de la lecture publique sur le territoire. Conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la Bibliothèque Départementale a pour missions, déclinées en de multiples services :

- « 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

- « 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- « 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- « 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- « 5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention socle définit les conditions du partenariat entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son territoire. Elle est établie dans le cadre du 5^e schéma de développement de la lecture publique et est proposée aux communes de moins de 20 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale de moins de 40 000 habitants. Les bibliothèques des collectivités signataires constituent le réseau de la Bibliothèque Départementale et peuvent bénéficier de ses services, selon des modalités réévaluées régulièrement et qui sont fonction du type de bibliothèque.

La signature de cette convention socle est obligatoire pour accéder aux services de la Bibliothèque Départementale.

Article 2 – Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à fournir au signataire l'accès à l'ensemble des services de la Bibliothèque Départementale, selon les conditions en vigueur. Ces conditions peuvent être modifiées en cours de schéma de développement de la lecture publique. Dans ce cas, le Département s'engage à prévenir le signataire de tout changement en ce qui concerne les conditions d'accès aux services fournis par la Bibliothèque Départementale. Par ailleurs, ces conditions peuvent être modifiées ponctuellement pour des raisons de nécessité de service public. Les services proposés par la Bibliothèque Départementale sont présentés sur le site bibliothèques.hautes-alpes.fr, dans les pages professionnelles destinées aux bibliothécaires.

Article 3 – Engagements de la commune ou du groupement

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune ou le groupement de communes s'engage à :

- désigner un responsable de la bibliothèque et à communiquer à la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes son nom et son contact (courriel et téléphone) ;
- faire signer aux bénévoles de la bibliothèque une convention de bénévolat ;
- assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles lors de tout déplacement lié à l'activité de lecture publique ;
- déclarer ses données d'activité en remplissant tous les ans l'enquête statistique menée par le ministère de la Culture et coordonnée par la Bibliothèque Départementale ;
- mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour tous les services, actions ou manifestations aidés ;
- prévenir la Bibliothèque Départementale de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque ;
- respecter les conditions de fonctionnement des services de la Bibliothèque Départementale.

Afin d'assurer les conditions minimales d'accueil du public en bibliothèque, la commune ou le groupement de communes s'engage à :

- présenter les documents de la façon la plus adaptée possible dans un local convenablement chauffé et éclairé ;
- ouvrir le lieu de lecture au public au moins 4 heures par semaine, dont 2 heures consécutives. Pour les lieux de lecture dont les horaires ne répondraient pas à ce critère, les collectivités s'engagent à tendre vers cet objectif dans les prochaines années ;
- garantir l'accès gratuit à la bibliothèque pour tous les publics, inscrits ou non inscrits, résidents de la commune ou non, conformément à la loi du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques et la lecture publique (dite « Loi Robert ») ;
- garantir l'accessibilité des personnes en situation de handicap conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- rendre possible l'inscription, à titre gratuit (préconisé) ou payant, pour tous les publics, résidents de la commune ou non ;
- s'assurer de la formation de la personne responsable de la bibliothèque aux tâches bibliothéconomiques courantes (prêt, retour, choix des documents) qui devra avoir suivi

- au minimum la formation de base (trois bibliobadges « Direction ») dispensée par la Bibliothèque Départementale ;
- mettre en place un règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal ou communautaire, et communiqué à la Bibliothèque Départementale pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt et les modalités de remboursement ou de remplacement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abimés.

Article 4 – Assurance et responsabilité

Le signataire est tenu d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, pour le montant de valeur des biens mis à disposition, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements dans le cadre professionnel.

Le Département des Hautes-Alpes ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne(s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 5 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du 5^e schéma de développement de la lecture publique.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des clauses de l'une ou l'autre des parties. La résiliation entraînera de fait l'interruption des services par la Bibliothèque départementale.

Article 6 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Article 7 – Annexes

Les pièces suivantes sont à joindre à la convention par la commune ou le groupement :

- la délibération autorisant le représentant de la commune ou du groupement à signer la présente convention ;
- le cas échéant : en cas de délégation à une association, une copie de la convention liant la commune ou le groupe à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques.

Fait en deux exemplaires originaux, à , le

Le Maire ou le Président

Le Président du Département des
Hautes-Alpes
Jean-Marie BERNARD

ANNEXE 3 – LE RÈGLEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

Le règlement des aides financières pour les bibliothèques des Hautes-Alpes

2024-2028

Le Département des Hautes-Alpes souhaite accompagner les collectivités locales dans leurs politiques de développement de la lecture publique. Pour ce faire, différents dispositifs d'aides sont mis en place, dans le cadre du schéma au soutien de la lecture publique adopté pour la période 2024-2028.

Conditions générales

Bénéficiaires :

- toutes les communes du département (pop. légale), à l'exception des communes de plus de 20 000 habitants ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (pop. légale), à l'exception de ceux de plus de 40 000 habitants.

À noter que les lieux de lecture B4 et B5 (typologie de l'ADBDP) ne peuvent pas bénéficier de subventions, sauf si les subventions leur permettent de progresser au niveau B3 minimum. Ils ne peuvent bénéficier de l'aide à l'action culturelle que dans le cadre d'un réseau.

Procédure

Le dépôt d'un dossier ne constitue en aucun cas un droit à subvention.

Les dossiers sont instruits par la Bibliothèque Départementale, qui sélectionne les projets en fonction des critères énoncés dans chaque fiche et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

L'octroi des subventions fait l'objet d'un vote par l'assemblée du Département.

En ce qui concerne les aides versées dans le domaine de l'action culturelle, la demande de subvention doit être renouvelée chaque année, avant les échéances fixées dans la fiche correspondante.

Pièces à fournir

Cf. fiches par type d'aide.

Thématiques

Aides à l'investissement

(Cf. fiches et barème en annexe)

1. Construction, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale ou intercommunale.
2. Équipement mobilier d'une bibliothèque municipale ou intercommunale.
3. Informatisation et développement de services numériques.
4. Véhicules pour les futurs réseaux intercommunaux.

Aides au fonctionnement

(Cf. fiches et barème en annexe)

5. Action culturelle.
6. Création d'un poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques.
7. Création d'emploi professionnel statutaire en bibliothèque.

1 – Construction, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Les communes (pop. légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques.
Chapitre budgétaire	Politique « Aménagement et solidarités territoriales » Programme « Service à la population »
Projet subventionnable	Espace d'accueil, salle de prêt ou de lecture, réserves, bureaux, atelier d'équipement, espace d'exposition et d'animation, signalétique...
Dépenses éligibles	Prestations et travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments destinés à l'usager de médiathèque : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.
Conditions d'éligibilité	Local à usage de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent. Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité. Uniquement les bibliothèques classées au moins B3. Signature d'une convention de partenariat avec le Département.
Pièces à fournir	Pour les bibliothèques normatives selon l'État (plus de 100 m ² et minimum 0,07 m ² par hab.) : <ul style="list-style-type: none"> • courrier de demande de subvention adressé au Président du Département ; • délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de

	<p>financement, ainsi que l'inscription budgétaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit de propriété : mode d'acquisition et date de la propriété foncière ; • plan de situation et extrait de la matrice cadastrale ; • attestation que l'immeuble construit ou existant est libre de toute occupation ; • permis de construire ; • plan de financement HT daté et signé ; • échéancier de réalisation ; • avant-projet définitif comprenant des plans au 1 cm/m ainsi que les devis estimatifs détaillés par lots ; • note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, sa surface plancher en m² et le détail des surfaces de chaque service ; • note consacrée aux perspectives de fonctionnement (personnel, budget d'acquisition, d'animation, horaires d'ouverture...) ; • programme culturel, scientifique, éducatif et social ; • attestation de non commencement de l'opération ; • RIB. <p>Pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • courrier de demande de subvention adressé au Président du Département ; • délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire ; • permis de construire ; • plan de financement HT daté et signé ; • échéancier de réalisation ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • note explicative précisant notamment l'objet de l'opération (contexte, descriptif, perspectives de fonctionnement, attendus...), sa surface plancher en m² ; • une attestation de non commencement de l'opération ; • RIB.
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	<p>Guichet unique : portail des aides du Département.</p> <p>Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement budgétaire, comptable et financier.
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes</p> <p>ac-bd@hautes-alpes.fr</p> <p>Tél. : 04.86.15.30.00 – Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 – 13h30-17h30</p>

2 – Équipement mobilier d'une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Les communes (pop. légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques.
Chapitre budgétaire	Pour les équipements normatifs : <ul style="list-style-type: none"> • politique « Aménagement et solidarités territoriales » ; • programme « Service à la population ». Pour les équipements non normatifs : <ul style="list-style-type: none"> • politique « Éducation, culture, jeunesse et sports » ; • programme « Bibliothèque départementale » ; • opération « subventions dans le cadre du SDLP ».
Projet subventionnable	Espace d'accueil, salle de prêt ou de lecture, réserves, bureaux, atelier d'équipement, espace d'exposition et d'animation, signalétique...
Dépenses éligibles	Prestations et achats de mobilier et matériels pour la médiathèque, tels que : étude d'aménagement intérieur préalable, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.
Conditions d'éligibilité	Local à usage exclusif de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent. Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité. Signature d'une convention de partenariat avec le Département. Uniquement les bibliothèques classées au moins B3.
Pièces à fournir	Pour les bibliothèques normatives selon l'État (plus de 100 m ² et minimum 0,07 m ² par habitant) :

- courrier de demande de subvention adressé au Président du Département ;
- délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire de son coût HT à l'euro près (addition des devis de fournisseurs ou factures proforma) ;
- plan de financement HT daté et signé ;
- devis détaillé HT ;
- échéancier de réalisation ;
- note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, sa surface plancher en m² et le détail des surfaces de chaque service ;
- schéma d'implantation au 1 cm/m ;
- programme culturel, scientifique, éducatif et social ;
- attestation de non commencement de l'opération ;
- RIB.

Pour les autres bibliothèques :

- courrier de demande de subvention adressé au Président du Département ;
- délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire de son coût HT à l'euro près (addition des devis de fournisseurs ou factures proforma) ;
- plan de financement HT daté et signé ;
- devis détaillé HT ;
- échéancier de réalisation ;
- note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, le fonctionnement

	<p>et l'organisation de l'établissement, sa surface plancher en m² et le détail des surfaces de chaque service ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • attestation de non commencement de l'opération ; • RIB.
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique : portail des aides du Département</p> <p>Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement budgétaire, comptable et financier
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes</p> <p>ac-bd@hautes-alpes.fr</p> <p>Tél. :04.86.15.30.00 – Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 – 13h30-17h30</p>

3 – L’informatisation et le développement de services numériques d’une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Les communes (population légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques.
Chapitre budgétaire	<p>Pour les équipements normatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • politique « Aménagement et solidarités territoriales » ; • programme « Service à la population ». <p>Pour les équipements non normatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • politique « Éducation, culture, jeunesse et sports » ; • programme « Bibliothèque départementale » ; • opération « Subventions dans le cadre du SDLP ».
Conditions d'éligibilité	<p>Local à usage exclusif de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent.</p> <p>Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité.</p> <p>Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.</p> <p>Uniquement les bibliothèques classées au moins B3.</p>
Dépenses éligibles	<p>Matériel (serveur, poste, tablette, liseuse, imprimante, onduleur, équipement de réseaux locaux ou d'accès au réseau de télécommunications)</p> <p>Portail web</p> <p>Licence pour les progiciels, système et applicatif, adaptés au projet</p> <p>Services associés au déploiement du matériel, du progiciel (formation initiale, assistance initiale au paramétrage, assistance initiale à l'exploitation, suivi de</p>

	<p>formation...) et à la constitution de catalogue</p> <p>Extension de garantie des matériels serveurs, mobilier spécifique</p> <p>RFID (identification par radio fréquence des documents)</p>
Pièces à fournir	<p>Pour les bibliothèques normatives selon l'État (plus de 100 m² et minimum 0,07 m² par habitant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • courrier de demande de subvention adressé au Président du Département ; • délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et s'engageant sur le coût HT ; • plan de financement HT daté et signé ; • devis détaillé HT ; • échéancier de réalisation ; • note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, les fonctions du service et les améliorations attendues de l'informatisation ou la réinformatisation ; • projet culturel, scientifique, éducatif et social ; • attestation de non commencement de l'opération ; • RIB ; • justificatif des dépenses engagées pour les travaux visées par le receveur municipal, pour le versement des tranches ultérieures. <p>Pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • courrier de demande de subvention adressé au Président du Département ; • délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et s'engageant sur le coût HT ;

	<ul style="list-style-type: none"> • plan de financement HT daté et signé ; • devis détaillé HT ; • échéancier de réalisation ; • note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, les fonctions du service et les améliorations attendues ; • une attestation de non commencement de l'opération ; • RIB ; • justificatif des dépenses engagées pour les travaux, visées par le receveur municipal pour le versement des tranches ultérieures.
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique : portail des aides du Département</p> <p>Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement budgétaire, comptable et financier
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes</p> <p>ac-bd@hautes-alpes.fr</p> <p>Tél. : 04.86.15.30.00 – Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 – 13h30-17h30</p>

4 – Véhicule pour les réseaux intercommunaux

Bénéficiaire	Les communes (population légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques.
Chapitre budgétaire	Pour les équipements normatifs : <ul style="list-style-type: none"> • politique « Aménagement et solidarités territoriales » ; • programme « Service à la population ».
Projet subventionnable	Véhicules destinés à la circulation des documents dans le cadre de réseaux de bibliothèques.
Conditions d'éligibilité	Pour les communes ou communautés de communes, signature d'une convention de partenariat MC ou MR avec le Département des Hautes-Alpes.
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courier de demande de subvention adressé au Président du Département. • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour un groupement de communes, s'engageant sur le coût H.T. de l'opération et mentionnant les systèmes retenus. • Plan de financement HT daté et signé. • Rapport précisant l'utilisation de ce matériel. • Échéancier de réalisation. • Programme culturel, scientifique, éducatif et social. • Lettre d'intention de commande du véhicule mentionnant le coût et la marque du véhicule. • Relevé d'identité bancaire ou postal.
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	Adresse du guichet unique : portail des aides du Département

	Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.
Versement de la subvention	Voir règlement budgétaire, comptable et financier
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes ac-bd@hautes-alpes.fr Tél. : 04.86.15.30.00 – Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 – 13h30-17h30

Aides aux communes et intercommunalités – Barème 2018-2021

		Construction, extension ou réhabilitation	Équipement mobilier	Informatisation et le développement de services numériques	Véhicules pour les futurs réseaux intercommunaux
Typologie	Bibliothèques de proximité	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 20 %
	Médiathèques centre et relais, les équipements intercommunaux	Jusqu'à 15 %	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 30 %

5 – Action culturelle : aides aux actions culturelles portées par les bibliothèques municipales ou intercommunales

Bénéficiaire	Les communes (population légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	Politique « Éducation, culture, jeunesse et sports » Programme « Bibliothèque départementale » Opération « Subventions dans le cadre du SDLP »
Projet subventionnable	Action culturelle en bibliothèque permettant de développer, pour tous les publics (jeunes et adultes), les pratiques culturelles, en favorisant toute forme de rencontre avec les acteurs culturels (auteurs, illustrateurs, artistes, scientifiques, etc.). L'action doit être concentrée dans le temps.
Dépenses éligibles	Dépenses de fonctionnement, de prestations, de fournitures et de petits équipements spécifiques à l'action. Les achats de collections en sont exclus.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention dans les locaux de la bibliothèque ou local à proximité. • Actions culturelles ouvertes gratuitement au public. • Projets strictement non éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ les actions menées au bénéfice exclusif des écoles ; ○ les rendez-vous récurrents ; ○ L'ensemble de la programmation culturelle d'un trimestre, d'une année ; ○ les journées professionnelles ; ○ les projets déjà soutenus par le Département des Hautes-Alpes

	dans le cadre de l'aide aux associations à qui les bibliothèques ont délégué l'animation ou l'action culturelle.
Critères d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Identité de l'action (rayonnement, récurrence). • Dynamique partenariale. • Variété des médiations. • Promotions des acteurs culturels (tout particulièrement auteurs à compte d'éditeur, illustrateurs, artistes, etc.). • Valorisation des collections et des services de la bibliothèque. • Inscription dans des thématiques encouragées : actions inclusives en direction des publics empêchés ou éloignés de la lecture, etc. (voir appel à projets).
Critère de majoration des aides	L'aide sera majorée pour les projets qui concernent un réseau (communal ou intercommunal) de bibliothèques.
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département. • Délibération de l'autorité délibérante, visée par la Préfecture, adoptant le projet et son plan de financement. • Dossier de demande rempli en ligne sur le portail des aides : budget prévisionnel, programmation prévisionnelle. • Bilan synthétique, y compris financier (factures), de la manifestation précédente. • RIB.
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Demande annuelle
Dépôt du dossier	<p>Guichet unique : portail des aides du Département</p> <p>Avant le 15 décembre de l'année n-1 ou le 31 mars de l'année n, selon la date de</p>

	l'évènement, pour pouvoir être financé l'année n (voir appel à projets)
Versement de la subvention	Voir règlement budgétaire, comptable et financier.
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes ac-bd@hautes-alpes.fr Tél. : 04.86.15.30.00 – Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 – 13h30-17h30

Barèmes action culturelle

		Plafond	Taux
Typologie	Commune	1 000 €	Jusqu'à 50 %
	Réseau de bibliothèques	3 000 €	Jusqu'à 70 %

6 – Création d'un poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques

Bénéficiaire	Les communes (population légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	Politique « « Éducation, culture, jeunesse et sports » » Programme « Bibliothèque départementale » Opération « Subventions dans le cadre du SDLP »
Projet subventionnable	Emploi de coordonnateur intercommunal. Dans le cas où le professionnel n'exercerait cette mission qu'à temps partiel, il doit être prévu que l'agent consacre au moins 0,5 ETP à la coordination et l'animation du réseau de bibliothèques.
Modalités de fonctionnement	L'aide s'étale sur cinq ans. Elle n'est pas renouvelable.
Dépenses éligibles	Coût d'un poste de catégorie A ou B de la filière culturelle (ou contractuel)
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • MC, MR ou compétence prise au niveau intercommunal (coordination d'un réseau de bibliothèques...). • Priorité au recrutement d'agents de la fonction publique territoriale de la filière culturelle. • Le bibliothécaire-coordonnateur consacrera au minimum 0,5 ETP à l'animation du réseau.
Critères d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de mise en réseau de bibliothèques : prise de compétence au niveau intercommunal ou bien conventionnement entre communes ; rédaction d'un profil de poste en étroite relation avec la BD05 ; participation de la BD05, à titre d'assistance, au jury de recrutement mis en place par la ou les collectivités. • Signature d'une convention de partenariat spécifique entre le Département et la collectivité portant sur le subventionnement d'un poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau.
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département. • Délibération de l'autorité délibérante, visée par la Préfecture, précisant le cadre d'emploi ainsi que le

	<p>grade (A ou B) et s'engageant sur un profil de poste établi en concertation avec la BD05.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération de l'EPCI pour la prise de compétence d'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique ou délibération des communes approuvant une convention de mise en réseau de leurs bibliothèques. • Fiche de poste de l'agent construite en étroite relation avec la BD05 (aide à la définition du profil de poste). • Plan de financement du poste (coût de la dépense salariale pour une année civile : feuilles de paie, etc.). • RIB.
Montants et taux	L'aide est égale à 50 % de la dépense totale annuelle du poste créé par la collectivité. L'aide est plafonnée à 16 000 € par poste et par an sur cinq ans.
Délai entre deux demandes	L'aide est non renouvelable pour un même poste.
Dépôt du dossier	Guichet unique : portail des aides du Département Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.
Versement de la subvention	Voir règlement budgétaire, comptable et financier du Département
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes ac-bd@hautes-alpes.fr Tél. :04.86.15.30.00 – Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 – 13h30-17h30

7. Crédit d'emploi professionnel statutaire en bibliothèque

Bénéficiaire	Les communes (population légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	Politique « Éducation, culture, jeunesse et sports » Programme « Bibliothèque départementale » Opération « Subventions dans le cadre du SDLP »
Projet subventionnable	Emploi de professionnel au minimum à 0,8 ETP
Modalités de fonctionnement	L'aide s'étale sur cinq ans.
Dépenses éligibles	Coût d'un emploi pérenne d'une personne titulaire d'un diplôme des métiers du livre, en spécialité bibliothèque ou lauréat d'un concours de la filière culturelle, option bibliothèque.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi pérenne d'une personne titulaire d'un diplôme des métiers du livre, en spécialité bibliothèque ou lauréat d'un concours de la filière culturelle, option bibliothèque. • Emploi d'au minimum 0,8 ETP.
Critères d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un profil de poste en étroite relation avec la BD05 ; participation de la BD05, à titre d'assistance, au jury de recrutement mis en place par la ou les collectivités.
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département. • Délibération de l'autorité délibérante, visée par la Préfecture, précisant le cadre d'emploi ainsi que le grade et s'engageant sur un profil de poste établi en concertation avec la BD05. • Copie du titre de la personne recrutée ou du certificat d'admission à un concours correspondant à la qualification du poste statutaire créé (adjoint du patrimoine principal, assistant de conservation, bibliothécaire). • Pour les postes mutualisés entre plusieurs communes, délibération des communes approuvant une convention de mise en réseau de leurs bibliothèques.

	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de poste de l'agent construite en étroite relation avec la BD05 (aide à la définition du profil de poste). • Plan de financement du poste (coût de la dépense salariale pour une année civile : feuilles de paie, etc.). • RIB.
Montants et taux	L'aide est égale à 50 % de la dépense totale annuelle du poste créé par la collectivité. L'aide est plafonnée à 16 000 € par poste et par an sur cinq ans.
Délai entre deux demandes	Cinq ans. L'aide n'est pas renouvelable pour un même poste.
Dépôt du dossier	Guichet unique : portail des aides du Département Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.
Versement de la subvention	Voir règlement budgétaire, comptable et financier du Département
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes ac-bd@hautes-alpes.fr Tél. : 04.86.15.30.00 – Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 – 13h30-17h30

ANNEXE 4 – LES TYPOLOGIES OFFICIELLES

La typologie de l'Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt (ADBDP)

Catégories ADBDP	Bibliothèques			Points lecture	Dépôts
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2	Niveau 3		
Rapport SLL	Bibliothèques municipales		Relais	Antennes	
Crédits d'acquisition tous documents	2 € / hab.	1 € / hab.	0,50 € / hab.		
Plage horaire d'ouverture	12 h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine		
Personnel	1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hab. 1 salarié qualifié ⁽²⁾ / 2 000 hab.	1 salarié qualifié ⁽²⁾	Bénévoles qualifiés ⁽³⁾	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Surface	Local réservé à usage de bibliothèque				
	0,07 m ² / hab. 100 m ²	0,04 m ² / hab. 50 m ²	25 m ²		

(1) Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

(2) DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une bibliothèque départementale. Un plein temps à partir de 5 000 hab., un mi-temps de 2 000 à 4 999 hab., un tiers-temps en-dessous de 2 000 hab.

(3) Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une bibliothèque départementale.

La nouvelle typologie de l'Association des bibliothécaires départementaux

En lien avec le cabinet TMO et l'Observatoire de la lecture publique du ministère de la Culture, le groupe évaluation de l'ABD a élaboré en 2019 une nouvelle typologie. Celle-ci propose une vision synthétique des établissements de lecture publique (ELP), plus proche et plus explicative de la situation réelle. Elle a vocation à rendre mieux compte de l'activité des ELP. Elle a été construite à partir de la notation, par une cinquantaine de bibliothèques départementales, d'un échantillon représentatif de 2 500 ELP.

Dimensions	Critères	Notation 1 : Très défavorable = TD 2 : Défavorable = D 3 : Intermédiaire = I 4 : Favorable = F 5 : Très favorable = TF
Offre de services	Dépenses documentaires tous documents pour 1000 habitants	1 : moins de 500 € (y compris aucune dépense) ; 2 : de 500 à 1499 € ; 3 : de 1500 à 1999 € ; 4 : de 2000 à 2999 € ; 5 : 3000 € et plus.
	Nbre de types d'actions au sein de l'établissement	1 : aucune action ; 2 : un type unique ; 3 : deux ou trois types d'actions ; 4 : quatre ou cinq types d'actions ; 5 : six types d'actions ou plus.
	Internet et numérique	1 : aucun critère ; 2 : présence d'au moins un service numérique (wifi, site internet, catalogue en ligne, ressources numériques*) et absence de tablettes et postes connectés ; 3 : présence de postes informatiques connectés ou de tablettes ; 4 : présence de postes informatiques connectés ou tablettes + 1 ou 2 autres services numériques ; 5 : présence de postes informatiques connectés ou tablettes + 3 ou 4 autres services numériques. *Ressources numériques = livre numérique, autoformation, vidéo à la demande... par

		abonnement, acquisition ou par un accès offert par votre BD.
	Diversité de l'offre de collections	1 : aucun autre support proposé que le livre ; 2 : un unique autre support proposé ; 3 : deux autres supports proposés ; 4 : trois autres supports proposés ; 5 : quatre ou cinq autres supports proposés.
Bâtiment et facilité d'accueil des publics	Nbre d'heures d'ouverture hebdomadaire	1 : moins de 4 heures ; 2 : de 4 à moins de 6 h 30 ; 3 : de 6 h 30 à moins de 12 heures ; 4 : de 12 à moins de 18 heures ; 5 : 18 heures et plus.
	Surface	1 : moins de 50 m ² ; 2 : de 50 à 99 m ² ; 3 : de 100 à 149 m ² ; 4 : de 150 à 299 m ² ; 5 : 300 m ² et plus.
Équipe	Nbre de personnel qualifié	1 : pas de salarié ni de bénévole qualifié ; 2 : pas de salarié mais au moins un bénévole qualifié ; 3 : au moins une personne salariée sans salarié qualifié ; 4 : au moins un salarié qualifié avec un faible ratio par rapport à la pop. couverte (<0,5 ETP pour 1000 hab.) ; 5 : au moins un salarié qualifié avec ratio intermédiaire ou important par rapport à la pop. couverte (>=0,5 ETP pour 1000 hab.).
Publics	Emprunteurs actifs pour 1000 habitants	1 : moins de 50 ; 2 : de 50 à 99 ; 3 : de 100 à 149 ; 4 : de 150 à 199 ; 5 : 200 et plus.
	Nbre de prêts (tous types de documents) pour 1000 habitants	1 : moins de 1000 ; 2 : de 1000 à 1999 ; 3 : de 2000 à 3499 ; 4 : de 3500 à 4999 ; 5 : 5000 et plus.



Département des Hautes-Alpes

Hôtel du Département
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 Gap Cedex

Tél. 04 92 40 38 00

hautes-alpes.fr

